



VILLE D'ARLON  
Belgique

## CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 MARS 2022

### Procès-verbal

#### Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président ;  
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Ludovic TURBANG,  
Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Echevins ;  
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle  
CHAMPLUVIER, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur  
Matthieu SAINLEZ, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Madame Marie  
BLEROT, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET,  
Monsieur Olivier WALTZING, Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Jean-Marie  
LAMBERT, Madame Vanessa WAGNER, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe  
BALON, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard  
BIREN, Conseillers;  
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS ;  
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général ;

#### Excusé :

Monsieur Henri MANIGART, Conseiller ;

#### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2022 ..... 3
2. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation..... 3
3. Présentation de la plateforme iA.DELIB (Gestion des délibérations) pour les conseillers communaux..... 11

4. Marché de Travaux : Aménagement du centre du village de Guirsch - Approbation du cahier des charges et du montant estimatif modifiés suivant les remarques du SPW Infrastructures. ....	14
5. Marché de Travaux : Construction d'une nouvelle crèche rue de Sesselich - Approbation du cahier des charges et du montant estimatif modifiés suivant les remarques du SPW Infrastructures. ....	17
6. Marché de Services : Végétalisation de cimetières en 2022 - Approbation des conditions et du mode de passation. ....	20
7. Vente d'herbes sur pied, pour la saison 2022, sur diverses parcelles communales : fixation des conditions. ....	21
8. Avenue de Longwy : Acte de constitution de servitude avec une Société et la Fédération Wallonie Bruxelles : Approbation du projet d'acte notarié. ....	24
9. Vente de coupes de bois dans le cantonnement de VIROINVAL – exercice budgétaire communal 2022 : Destination des coupes et fixation des conditions. ....	25
10. Cantonnement d'Aywaille : Travaux forestiers non subsidiés : Approbation de la convention relative à la réalisation d'un marché conjoint et du cahier spécial des charges. ....	26
11. Approbation d'un devis pour travaux forestiers non subsidiés à exécuter dans les bois communaux sis dans le cantonnement de Viroinval ....	27
12. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Route de la Région wallonne N882 – modification des vitesses. ....	29
13. Demande d'octroi de subvention auprès d'Infrasports préalable au projet de rénovation, transformation et agrandissement du hall 1 de la Spetz. ....	29
14. Demande d'octroi de subvention auprès d'Infrasports préalable au projet de démolition et de reconstruction d'une salle de gymnastique de l'école du Centre sous l'extension de la Résidence de la Knippchen. ....	31
15. Remboursement du précompte immobilier 2021 à l'ASBL Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard. ....	33
16. Octroi d'une subvention à l'association du Diabète dans le cadre d'actions bénévoles. ....	33
17. Rapport concernant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. ....	34
18. Approbation d'un plan de bornage d'une propriété privée sise à Frassem, rue de la Scierie, jouxtant le site de l'Arboretum. ....	35
Question de M. le Conseiller communal R. GAUDRON pour le prochain conseil communal relative à la demande de permis unique de la société Enrobage Stockem dans le cadre d'une extension des activités ....	45
Arrêté du Conseil communal autorisant, pour cause d'utilité publique, l'expropriation de biens immeubles situés dans le périmètre du site à réaménager SAR/AV53 dit « Ancien Hôtel de Police » à ARLON ....	36

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,  
ouvre la séance à 19 heures et 06 minutes.*

+ + +

### **SÉANCE PUBLIQUE**

**Monsieur MAGNUS** – En préambule de ce conseil communal, je voulais vous demander une minute de silence.

Tout d’abord pour honorer la mémoire de Jean-Luc Baplué, qui a été pendant plusieurs années le président de l’Union des Groupements Patriotique Arlonais, et avec lequel l’administration a toujours collaboré de manière fructueuse. Ancien militaire, Jean-Luc Baplué avait à cœur de maintenir le devoir de mémoire envers les plus jeunes. Il avait lui-même été actif sur plusieurs terrains militaires de par le monde et prenait le temps d’expliquer aux plus jeunes l’importance de la démocratie et surtout de la reconnaissance envers nos aînés, qui se sont battus pour nous permettre de vivre libres. Il insistait à chaque fois sur le « devoir de mémoire » qui était le nôtre.

La guerre (Oui Mr Poutine, j’emploie le mot guerre et non le mot ‘opération militaire spéciale’) en Ukraine, qui sévit depuis un mois aujourd’hui, est une raison supplémentaire de tenir cette minute de silence. J’ai lu durant l’après-midi sur le site du SOIR que ‘l’OTAN va aider l’Ukraine à se protéger contre une possible attaque nucléaire’ cela donne la chair de poule. Des millions d’Ukrainiens quittent leur pays, sans rien, pour survivre. Plusieurs dizaines d’entre eux (70 actuellement) ont été accueillis déjà à Arlon, mais leur nombre augmentera sans doute prochainement. Nous avons organisé une cellule de crise pour tenter de répondre aux demandes les plus urgentes et coordonner leur accueil. Merci au CPAS ici représenté par son Président, merci à l’administration communale et bien évidemment merci à toutes ces familles arlonaises qui ont déjà ouvert leurs portes et qui, je n’en doute pas les ouvriront encore. Ces Ukrainiens sont évidemment les bienvenus. Laskavo prosymo, Ost à Arlon.

Nous ne pouvons pas non plus rester indifférents devant le drame de Strépy-Bracquenies. Notre Ville est une cité de carnaval et alors même que ces manifestations sont enfin à nouveau permises, que les gens peuvent enfin se retrouver à l’occasion de festivités, cette tragédie nous plonge dans l’horreur absolue. Nous avons une pensée pour celles et ceux qui en sont victimes, et pour certains, qui vont devoir entamer un long chemin de convalescence.

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2022**

*Le Conseil communal, à l’unanimité*

*Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 février 2022*

#### **2. Communication d’ordonnances de police de réglementation de la circulation**

*Le Conseil communal :*

*M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :*

*Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre ;*

*Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M.le Bourgmestre;*

- *Le 04 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules Square Albert Allende à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de taille des arbres, en date du 08.02.2022 à 08h00 au 09.02.2022 à 17h00.*
- *Le 04 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 9a/9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.02.2022 de 07h00 à 18h00.*
- *Le 04 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et travaux, en date du 17.02.2022 de 08h00 à 18h00.*
- *Le 04 février 2022 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à divers endroits et de façon ponctuelle sur le domaine de la Ville d'Arlon, en raison d'assurer l*
- *Le 04 février 2022 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à divers endroits et de façon ponctuelle sur le domaine de la ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de baux d'entretien, en date du 25 janvier 2022 au 31 décembre 2022.*
- *Le 04 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la Grand Place, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 02.02.2022 à 08h00 au 28.02.2022 à 20h00.*
- *Le 04 février 2022 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à divers endroits et de façon ponctuelle sur le domaine de la ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation et entretien des éclairages et des signalisations lumineuses, en date du 26 janvier 2022 au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2022.*
- *Le 04 février 2022 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à divers endroits et de façon ponctuelle sur le domaine de la ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation et entretien des éclairages et des signalisations lumineuses, en date du 26 janvier 2022 au 31 décembre 2022.*
- *Le 04 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Porte Neuve, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.02.2022 à 08h00 au 13.02.2022 à 20h00.*
- *Le 04 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 20018 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 04.02.2022 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.*

- Le 04 février 2022 : pour régler la circulation des véhicules à la N82 vers l'A4 direction Luxembourg, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement des glissières de sécurité, en date du la nuit du 07.02.2022 à 06h00 au 08.02.2022 à 20h00.
- Le 04 février 2022 : pour régler la circulation des piétons au croisement de la rue des Martyrs et rue Léon Castilhon à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'égout, en date du 02.02.2022 à 07h00 au 04.02.2022 à 17h00.
- Le 04 février 2022 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 14.02.2022 à 07h00 au 04.03.2022 à 18h00.
- Le 04 février 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à la Grand Place, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07.03.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 04 février 2022 : pour régler le stationnement des véhicules via Sesmara, 2C23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.02.2022 de 07h00 à 12h00.
- Le 04 février 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 54-58 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10.02.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 04 février 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Nicolas Berger, 54-58 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10.02.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 04 février 2022 : pour régler la circulation des piétons rue du Gazomètre, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un échafaudage, en date du 08.02.2022 à 08h30 au 11.02.2022 à 17h00.
- Le 04 février 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue du Gazomètre, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.02.2022 de 13h00 à 15h00.
- Le 04 février 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons, rue Pietro Ferrero, 6 à Arlon, devant la porte de garde de la société Ferrero, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'aménagement et remise en état de caniveaux, en date du 04.02.2022 à 07h30 au 11.02.2022 à 15h00.
- Le 04 février 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 3/25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 09.02.2022 de 09h00 à 16h00.
- Le 08 février 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Martyrs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison + travaux, en date du 08.02.2022 de 08h00 à 18h00.

- Le 08 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, rue des Faubourgs, 39, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 18.02.2022 de 08h00 à 20h00.
- Le 08 février 2022 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 07.02.2022 à 07h00 au 10.03.2022 à 18h00 (exceptés les jeudis matin car jour de marché hebdomadaire).
- Le 09 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Porte Neuve, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.02.2022 à 08h00 au 13.02.2022 à 20h00.
- Le 09 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et travaux, en date du 11.02.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 09 février 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules à la N82 vers l'A4 direction de Luxembourg, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement des glissières de sécurité, en date du 08.02.2022 pendant la nuit jusqu'à 23h00.
- Le 09 février 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules à la Place Léopold et le long du Palais du Gouverneur à Arlon, au Passage Nord derrière l'ancien Palais de Justice à Arlon, rue des Martyrs, 3, rue Léopold, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'aménagement de la Place Léopold, en date du 17.01.2022 à 17h00 à fin des travaux.
- Le 09 février 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Violettes, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 21.02.2022 à 07h00 au 04.03.2022 à 18h00.
- Le 09 février 2022 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Château, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 09.02.2022 à 08h00 au 11.02.2022 à 16h00.
- Le 09 février 2022 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Général Molitor, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 11.02.2022 de 08h00 à 17h00 et en date du 11.02.2022 de 12h00 à 17h00.
- Le 09 février 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Saint-Denis, rue du Bois et rue Bambësçh à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de câbles ores, en date du 16.02.2022 à 07h30 au 16.03.2022 à 16h30.
- Le 09 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Général Molitor du n°13 au n°17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16.02.2022 de 08h30 à 18h00.

- Le 09 février 2022 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 10.02.2022 entre 08h00 et 19h00.
- Le 16 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Porte Neuve, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 10.02.2022 à 07h00 au 18.02.2022 à 17h30.
- Le 16 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.02.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 16 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs, 55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.02.2022 à 08h00 au 13.02.2022 à 20h00.
- Le 16 février 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules Friddericht à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de renforcement BT pour Ores, en date du 11.01.2021 à 07h00 au 18.02.2021 à 18h00.
- Le 16 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Général Molitor, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 11.02.2022 de 08h00 à 17h00, en date du 15.02.2022 de 12h00 à 17h00.
- Le 16 février 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, à l'avenue de Mersch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'aménagement de renouvellement des trottoirs, en date du 14.02.2022 à 07h30 au 04.03.2022 à 26h00.
- Le 16 février 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules à l'avenue de Mersch, 233-238 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réalisation d'une tranchée, en date du 18.02.2022 à 07h00 au 04.03.2022 à 18h00.
- Le 16 février 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules à l'avenue de Mersch, 233-238 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réalisation d'une tranchée, en date du 18.02.2022 à 07h00 au 04.03.2022 à 18h00.
- Le 16 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue du Wäschbour, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18.02.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 16 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Nicolas Berger, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 18.02.2022 de 07h30 à 12h30.
- Le 16 février 2022 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue d'Alba à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction, en date du 11.02.2022 à 08h00 au 30.04.2022 à 18h00.

- Le 16 février 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue du Calvaire à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement en eau – ouverture en accotement, en date du 23.02.2022 à 07h00 au 01.03.2022 à 18h00.
- Le 16 février 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Place du Lieutenant Callemeyn, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.03.2022 de 08h00 à 17h00.
- Le 16 février 2022 : pour régler la circulation des véhicules à la Chaussée Romaine, 26 A/B à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 24.02.2022 à 07h00 au 02.03.2022 à 16h00.
- Le 16 février 2022 : pour régler la circulation des véhicules, Chaussée Romaine à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de mise en place d'un trapillon, en date du 14.02.2022 à 08h00 au 18.02.2022 à 16h30.
- Le 16 février 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Frassem, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.02.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 16 février 2022 : pour régler la circulation des piétons rue Emile Tandel, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17.02.2022 de 08h00 à 12h00.
- Le 16 février 2020 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 64, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02.04.2022 à 08h00 au 03.04.2022 à 18h00.
- Le 16 février 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 47 à Arlon (ancien Miami), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation, en date du 15.02.2022 à 07h00 au 15.03.2022 à 18h00.
- Le 16 février 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.04.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 16 février 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 64 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.02.2022 de 10h00 à 18h00.
- Le 16 février 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de Viville, 80 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'ouverture de tranchée, en date du 28.02.2022 à 07h00 au 19.03.2022 à 18h00.
- Le 23 février 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue des Espagnols, 145 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation et placement d'un container.

- Le 23 février 2022 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 25.02.2022 de 07h00 à 13h00.
- Le 23 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue du 10<sup>ème</sup> de Ligne, 80 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02.04.2022 de 08h00 à 16h00.
- Le 23 février 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules à la Place de l'Yser, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 30.03.2022 de 12h00 à 18h00.
- Le 23 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 03.03.2022 à 07h00 au 31.03.2022 à 18h00.
- Le 23 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Viville, 25 à Arlon, à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 64 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement du 10 mars 2022 de 08h00 à 16h00.
- Le 23 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules au Square Albert 1<sup>er</sup>, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de contrôle des lignes de vie, en date du 04.03.2022 de 08h00 à 12h00.
- Le 23 février 2022 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 26.02.2022 de 08h00 à 22h00.
- Le 23 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place de l'Eglise à Stockem à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de taille des arbres, en date du 23.02.2022 à 08h00 au 24.02.2022 à 17h00.
- Le 23 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules route de Bastogne, 264 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23.03.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Meunier, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 08.03.2022 de 07h00 à 15h00.
- Le 23 février 2022 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue du Camp, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26.02.2022 de 11h00 à 16h00.
- Le 23 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Général Patton, 115 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 28.02.2022 à 07h00 au 07.03.2022 à 12h00.
- Le 23 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Porte Neuve, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.02.2022 de 09h00 à 16h00.

- Le 23 février 2022 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au passage Nord à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 23.02.2022 de 08h00 à 17h00.
- Le 23 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Bastion, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.02.2022 de 09h00 à 11h00.
- Le 23 février 2022 : pour réglementant la circulation des véhicules rue du Moulin à Huile à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une cabine électrique pour Ores, en date du 15.03.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 février 2022 : pour réglementant la circulation des véhicules rue Général Molitor en face du Trulli à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 21.02.2022 entre 07h00 et 18h00 (intervention de 40 minutes).
- Le 23 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, rue des Déportés, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 25.02.2022 à 07h00 au 26.02.2022 à 18h00.
- Le 23 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, 2 à Arlon, rue de Diekirch, 81 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.03.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26.02.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Emile Tandel, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20.02.2022 à 16h00 au 21.02.2022 à 12h00.
- Le 23 février 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Lingenthal à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la migration annuelle des batraciens, en date du 22.02.2022 à 08h00 au 25.04.2022 à 10h00.
- Le 23 septembre 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la rue des Déportés, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 25.02.2022 à 07h00 au 25.02.2022 à 18h00.
- Le 23 février 2022 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons au croisement entre la rue Léon Castilhon et la rue des Martyrs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction de deux immeubles à appartements (pose de camion/grue/élévateur), en date du 13.12.2022 à 07h00 au 30.09.2022 à 17h00 (de façon ponctuelle).
- Le 23 février 2022 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 10-14 à Arlon, en raison d'assurer le bon

déroulement de remplacement de menuiserie extérieure, en date du 21.02.2022 à 07h00 au 25.02.2022 à 17h00.

- Le 24 février 2022 : réglementant le stationnement des véhicules Square Albert 1<sup>er</sup>, droite et gauche 30 emplacements à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des sessions du Conseil Provincial 2022, en date des vendredi 21 janvier 2022 (9h00 + 11h00 mercuriale), mercredi 25 février 2022 (14h00), vendredi 25 mars 2022 (14h00), vendredi 29 avril 2022 (14h00), vendredi 27 mai 2022 (14h00), vendredi 10 juin 2022 (09h00 mandats impératifs en vue des AG et présentation des rapports annuels des administrateurs), vendredi 24 juin 2022 (09h00), vendredi 02 septembre 2022 (14h00), vendredi 21 octobre 2022 (14h00), lundi 24 octobre 2022 (09h00 à budget, mardi 25 octobre 2022 (09h00) budget, mercredi 26 octobre 2022 (09h00) budget, vendredi 25 novembre 2022 (14h00), vendredi 16 décembre 2022 (09h00).
- Le 24 février 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par Stéphane WEBER, rue de Launois, 1 à F-08370 Auflance, en date du 24 février 2022 au 31 décembre 2022.

*À l'unanimité,*

*Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.*

### **3. Présentation de la plateforme iA.DELIB (Gestion des délibérations) pour les conseillers communaux**

**Monsieur TURBANG** – Le 30 juin 2020 le Conseil communal a passé un marché public par rapport à tout ce qui est gestion de courriers et gestion de délibérations. Nous sommes passés par la solution iA.Delib – Intercommunale Imio. Nous avons mis ce logiciel en application à partir du mois de décembre 2020.

Aujourd'hui on vous propose de mettre cette application à disposition de tous les conseillers. Ce qui vous simplifiera quand même le travail au niveau des recherches. Parce que le Sharepoint était une solution, mais est une solution qui devient un peu obsolète aujourd'hui.

Il faut quand même savoir qu'au niveau de la Région Wallonne, 241 communes utilisent déjà ce logiciel. Et ce logiciel nous permettrait éventuellement à l'avenir d'étendre certaines fonctionnalités, mais on n'en est pas là pour l'instant.

Comme je le dis toujours, une petite démonstration vaut mieux qu'un grand discours ; j'ai laissé la souris à Eddy Marchal qui va vous montrer de quelle manière vous pouvez dès demain vous connecter sur iA.Delib. Tout en sachant que pour le prochain Conseil communal, le Sharepoint fonctionnera toujours, pour permettre à ceux qui ne maîtrisent pas l'outil informatique de manière aussi évidente qu'Eddy Marchal de se familiariser pendant quelques temps avec ce logiciel.

**Monsieur MARCHAL** – Bonsoir à tous. Je vous ai déjà déposé sur votre bureau le petit manuel que j'ai rédigé.

Pour pouvoir se connecter à l'application iA.Delib, c'est via un navigateur, soit Firefox ou Google Chrome, c'est ce qui est préconisé, mais cela fonctionne également avec d'autres navigateurs comme Edge.

Il faut taper l'adresse <https://arlon-pm.imio-app.be> Une fois que vous avez tapé cette adresse vous arrivez sur la page de connexion. En haut à droite vous voyez « se connecter » - vous cliquez dessus – vous devez indiquer votre identifiant (c'est exactement le même que celui que vous utilisez actuellement sur Sharepoint – votre nom de famille suivi de votre initiale). Et le mot de passe est indiqué sur le document, je vous invite à le modifier lors de votre première connexion. Il faut un mot de passe de 10 caractères avec une majuscule, des chiffres et caractères spéciaux.

Ici je vais me connecter en tant que conseiller communal. Une fois que vous êtes dans l'application vous arrivez sur cette page. Sur cette page, colonne de gauche vous avez l'onglet « conseil communal », avec les points, les différentes séances, et les décisions des séances précédentes. Vous aurez donc l'entièreté des points du conseil communal lorsque le conseil aura été « gelé » par le Directeur général. Gelé cela veut dire que c'est le jour de l'envoi de l'ordre du jour. A partir de ce moment-là vous aurez l'entièreté des points avec les différentes annexes.

Si je prends la séance d'aujourd'hui – je clique la séance du 24 mars, on a les différents points classés dans l'ordre du jour. Je vais prendre le premier, je clique simplement sur le point et vous arrivez sur la page qui reprend le projet de délibération avec la motivation et la décision. Et ici en-dessous vous avez également un trombone avec les annexes. Vous pouvez aussi le retrouver ici au-dessus – au niveau du menu.

Vous avez également ici un icône à droite qui vous permet également d'effectuer des recherches suivant différents critères : par groupe, par catégorie, par état, par avis, par agent traitant, ou simplement en tapant un mot clé.

C'est relativement simple à utiliser. Par exemple si vous voulez voir les décisions des séances précédentes vous allez sur « décisions ». Je vais aller sur le 17 février : vous avez tous les points dans l'ordre. Je vais prendre le point n°5 – là vous avez la motivation avec la délibération. Vous voyez ici « annexes après décision » : c'est en fait la délibération définitive que vous retrouvez signée après décision du Conseil.

Au niveau du changement de mot passe que je vous disais tout à l'heure, il suffit d'aller ici à l'endroit de votre nom – ici c'est affiché « conseiller » mais vous aurez votre nom – vous cliquez sur la petite flèche vers le bas – préférences – mot de passe (vous saisissez votre mot de passe actuel et le nouveau qui doit correspondre avec dix caractères. Vous faites « changer le mot de passe ». Si par hasard vous avez oublié votre mot de passe, sur la page de connexion vous avez la possibilité de redemander le mot de passe – c'est un mail qui va être généré avec un lien – vous cliquez sur le lien et vous devrez encoder un nouveau mot de passe.

Voilà, je pense que c'est relativement simple, je ne sais pas si vous avez des questions...nous sommes à votre disposition si vous avez un problème de connexion au moment voulu.

**Monsieur WALTZING** – Très bel outil. C'est une très belle avancée. Est-il possible de faire une recherche par catégorie, toutes séances confondues ? Par exemple, voir tous les points sur les bois communaux qu'il y a eu sur la législation.

**Monsieur MARCHAL** – Il ne faut pas aller dans « toutes les séances », il faut aller dans « points décidés » - si je tape « bois » vous avez tous les points qui correspondent aux bois depuis qu'on utilise cet outil, donc depuis fin 2020.

+ + +

**19h20 : Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Conseillère, entre en séance.**

+ + +

**Monsieur BALON** – IMIO est une intercommunale qui a été créée en 2011 et qui assure le développement de logiciels Open Source assez importants ; elle joue aussi le rôle de centrale de marchés. Le cœur d'IMIO est la mutualisation. Juste pour rappel, nous avons aujourd'hui 367 pouvoirs locaux membres de l'intercommunale – des communes, des CPAS, des Provinces, des Zones de Police, des Zones de secours, des intercommunales, etc. Au total, ce sont plus de 900 solutions mutualisées sur le serveur. Elle est utilisée quotidiennement par 30.000 agents, et tout cela est géré par seulement 45 collaborateurs.

Un petit résumé de ce qui a été fait en 2021 : c'était l'année du nouveau site internet, qui a été mis en ligne par la commune de Braine-L'Alleud, et qui est arrivé potentiellement pour les autres communes.

Ça a également été le début d'une coopération avec SIGI, intercommunale informatique du Luxembourg pour les communes.

**Monsieur LAQLII** – Une question concernant les annexes. Est-ce qu'il y a moyen de les afficher sans les télécharger ?

**Monsieur MARCHAL** – Récemment Firefox a fait une mise à jour, et maintenant Firefox télécharge donc d'office le document. Ce changement date à peu près d'une quinzaine de jours et est involontaire de l'application, mais en fait de Firefox. Donc il se télécharge et puis il s'ouvre après.

**Monsieur LAQLII** – Et sur Google Chrome ?

**Monsieur MARCHAL** – Sur Google Chrome je n'ai pas testé. Et j'ai oublié de dire tout à l'heure que vous avez également ici en haut à droite l'ordre du jour et le projet de procès-verbal.

**Monsieur TURBANG** – Morad, tu peux toujours les effacer après. Sur Google Chrome il les télécharge aussi. Tu vas dans « téléchargements » et tu peux les enlever.

**Monsieur MAGNUS** – C'est aussi un programme qui permettra à l'administration de ne pas encoder à la fois sur Sharepoint et puis après sur iA.Delib. Cela répond donc aussi à une demande de l'administration.

Nous au Collège on l'utilise depuis quelques semaines et je dois dire que nous sommes très contents de cet outil très pratique.

**Monsieur MARCHAL** – Encore une petite chose. Au niveau du Sharepoint vous aviez la possibilité de mettre un point à l'ordre du jour via le Sharepoint. Ici ce n'est pas possible, vous devrez continuer à le faire via courrier ou mail au Directeur général.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu la délibération du Conseil Communal du 30 juin 2020 décidant de passer un marché public, en application de l'exception "in house", en vue de procéder au remplacement du logiciel de gestion du courrier et des délibérations dénommé "Arflow", par la solution iA.DELIB de l'Intercommunale IMIO;*

*Vu que l'application iA.DELIB a été mise en production à la Ville d'Arlon, en décembre 2020 et que la gestion des délibérations des collèges communaux fonctionne depuis lors avec cette application; Considérant que l'application permet également la gestion des délibérations des conseils communaux et est accessible aux membres du conseil communal ; Considérant que le sharepoint actuel qui permet aux membres du conseil communal d'avoir accès aux rapports et à leurs annexes fait double emploi avec la solution iA.DELIB;*

*À l'unanimité,*

*Prend acte de la présentation du fonctionnement de la plateforme iA.DELIB aux membres du conseil communal et décide de les en informer qu'à partir du prochain conseil communal, les rapports et annexes seront accessibles uniquement via cette solution.*

**4. Marché de Travaux : Aménagement du centre du village de Guirsch - Approbation du cahier des charges et du montant estimatif modifiés suivant les remarques du SPW Infrastructures.**

**Monsieur MITRI** – Ce marché conjoint nous revient au conseil communal. Il est prévu pour l'aménagement du centre du village de Guirsch, et surtout pour réaliser l'égouttage avec la création d'une nouvelle station d'épuration. Ce marché de conception qui a été confié au bureau d'Architecture Arche Claire et GNI Consulting. Il est inscrit sur le plan d'investissement communal avec une intervention de la Région à hauteur de 528.431 €. Cela comprend les voiries, et l'égouttage qui a déjà été présenté en ce Conseil le 16 décembre 2021 par l'auteur de projet. Évidemment, comme il se doit toujours, il faut envoyer le détail de ce marché à la tutelle qui a approuvé le projet, mais avec des remarques. D'où la nécessité de l'auteur de projet de repasser par notre Conseil la modification du cahier des charges, suivant les remarques du pouvoir subsidiant. Cela pour un montant global estimé à 1.051.000 € HTVA et 1.239.000 TTC, dont 892.000 € à charge de la Ville en dépenses, et il y aura le subside de la Région Wallonne en recette.

+ + +

***19h30 : Madame Marie NEUBERG, Conseillère, entre en séance.***

+ + +

Le mode de passation qui a déjà été réalisé au Conseil du mois de décembre reste en procédure ouverte, avec les critères de sélections qualitatives et d'attributions, telles que mentionnées dans le cahier spécial des charges.

La présente décision doit passer par l'avis de la Direction financière, qui a donné un avis favorable le 15 mars 2022. Nous vous proposons d'approuver le montant estimé ainsi que le cahier des charges modifié suivant les remarques émises par le SPW Infrastructures.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Considérant que le marché de conception pour l'“Aménagement du centre du village de Guirsch” a été confié à l'Association momentanée L'ARCHE CLAIRE sprl - GNI Consulting sprl ;*

*Vu le courrier du SPW daté du 16 janvier 2020 approuvant les dossiers inscrits dans le Plan d'Investissement Communal (PIC 2019-2021) pour une enveloppe de 1.473.035,76 € ;*

*Considérant que le dossier d'aménagement du centre du village de Guirsch est inscrit en priorité 3 de ce plan, pour une intervention régionale estimée à ce stade à 528.431,30 €;*

*Considérant que les travaux comprennent :*

- *le réaménagement des voiries d'un village partiellement classé,*
- *l'extension du collecteur pour un égouttage unitaire en vue d'un raccordement vers une nouvelle station d'épuration,*
- *le remplacement des réseaux, y compris l'enfouissement des câbles,*
- *la construction/installation d'une nouvelle cabine électrique;*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Idelux-Eau du 15 décembre 2021 approuvant le projet, les conditions et le mode de passation du marché ;*

*Vu le cahier des charges N° 2021-211-A (MT-PO/21-2224) établi par l'auteur de projet dont le montant estimé pour l'ensemble du projet s'élève à 1.047.758,00 € hors TVA, réparti comme suit :*

- *159.167,03 € hors TVA (TVA 0%) pour la partie égouttage à charge de la S.P.G.E. La participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts de la catégorie F au capital d'Idelux-Eau, est fixée suivant l'article 5, §3 du contrat d'égouttage à 42% du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final;*
- ***888.590,98 € hors TVA ou 1.075.195,09 € TVA 21% comprise pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon ;***

*Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2021 approuvant les conditions et le mode de passation du marché ;*

*Considérant que le dossier a été transmis via la plateforme du SPW le 06 janvier 2022 ;*

*Vu l'avis sur projet transmis le 18 février 2022 par le SPW Infrastructures, précisant les informations à modifier dans le cahier des charges ainsi que le montant de son intervention à ce stade, soit un montant de 528.431,30 € ;*

*Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de l'ensemble des remarques émises avant de lancer la procédure d'attribution ;*

*Vu le cahier des charges N° MT-PO/21-2224 modifié par l'auteur de projet suivant les remarques du pouvoir subsidiant ; le montant global estimé s'élève à 1.051.758,00 € hors TVA ou 1.239.202,11 € TVA 21% comprise, réparti comme suit :*

- *159.167,03 € hors TVA (TVA 0%) pour la partie égouttage à charge de la S.P.G.E. La participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts de la catégorie F au capital d'Idelux-Eau, est fixée suivant l'article 5, §3 du contrat d'égouttage à 42% du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final;*
- *892 590.98 € hors TVA ou 1.080.035,09 € TVA 21% comprise pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon ;*

*Considérant que le mode de passation (procédure ouverte) ainsi que les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que précisés dans le cahier des charges restent inchangés;*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60/2021/20214032 ;*

*Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé, à charge de la Ville, de 892 590.98 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;*

*Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 14 mars 2022 ;*

*Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 15 mars 2022 et joint en annexe ;*

***À l'unanimité,***

***Décide,***

***Article 1er :*** *D'approuver le cahier des charges N° 2021-211-A (MT-PO/21-2224) et le montant estimé du marché "Aménagement du centre du village de Guirsch", établis par l'auteur de projet, l'Association momentanée L'ARCHE CLAIRE sprl - GNI Consulting sprl. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé pour l'ensemble du projet s'élève à 1.051.758,00 € hors TVA ou 1.239.202,11 € TVA 21% comprise, réparti comme suit :*

- *159.167,03 € hors TVA (TVA 0%) pour la partie égouttage à charge de la S.P.G.E. La participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts de la catégorie F au capital d'Idelux-Eau, est fixée suivant l'article 5, §3 du contrat d'égouttage à 42% du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final;*
- *892 590.98 € hors TVA ou 1.080.035,09 € TVA 21% comprise pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon ;*

***Article 2 :*** *De maintenir le mode de passation (procédure ouverte) ainsi que les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que précisés dans le cahier des charges.*

***Article 3 :*** *De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60/2021/20214032.*

Article 4 : De transmettre le dossier “projet” au pouvoir subsidiant, le SPW Mobilité Infrastructures, dans le cadre du PIC 2019-2021.

**5. Marché de Travaux : Construction d’une nouvelle crèche rue de Sesselich - Approbation du cahier des charges et du montant estimatif modifiés suivant les remarques du SPW Infrastructures.**

**Monsieur MITRI** – On poursuit le marché de travaux avec ce beau projet de la nouvelle crèche rue de Sesselich. C’est un projet qui a été étudié et coordonné par ma collègue, l’Echevine de la petite enfance, en concertation avec la direction des crèches. Cela a été confié au bureau Trema pour architecture, Monsieur Jacquemin Geoffroy qui l’a déjà présenté au conseil du 21 septembre 2021, et on a approuvé les conditions de passation du marché pour 1.712.000 € HTVA.

Alors évidemment la même démarche : ça doit passer par la tutelle SPW Infrastructures, et des remarques ont été émises par la tutelle ainsi que par le service d’urbanisme de la Région, et par Idélux Eau. L’auteur de projet a revu le cahier des charges et a répondu à toutes ces remarques et nous vous présentons cette modification de ce cahier des charges, pour le montant de 1.712.000 € avec le même mode de passation en procédure ouverte, et le crédit qui est inscrit en budget extraordinaire de l’exercice 2022, avec l’accord de la direction financière par un avis favorable qui a été remis officiellement.

Nous vous proposons d’approuver aussi ce marché conjoint pour le montant estimé et les modifications du cahier des charges.

**Madame LECOMTE** – On vous demande donc d’approuver le projet corrigé à la demande du SPW Infrastructures. Des corrections d’ordre urbanistiques. Pour aller un peu plus dans le détail il s’agira que toutes les toitures plates soient végétalisées, cela signifie donc que les éléments techniques – puisque le bâtiment doit être QZEN – que les éléments techniques (ventilations, panneaux photovoltaïques) seront posés sur la toiture à versant. Une toiture qui abritera les locaux techniques et les locaux administratifs, des locaux qui seront mutualisés dans le cadre de la construction de la seconde crèche.

Ce qui est intéressant, c’est aussi de parler du calendrier, parce que dès demain on pourra lancer les marchés publics, puisqu’on doit attribuer les travaux absolument pour fin juin 2022, et ce pour bénéficier évidemment des subsides. Concrètement cela signifie que les travaux de la construction devraient se réaliser sur la période 2023-2024.

**Monsieur LAQLII** – Est-ce que vous vous rappelez de la nature du chauffage que vous utilisez dans cette crèche ?

**Monsieur REVEMONT** – Cette crèche sera très bien isolée et demandera un très faible besoin en énergie de chauffage, c’était d’ailleurs un des points de vigilance de la part de la Région Wallonne dans le cadre du subside PIC qui nous a été octroyé. Ce bâtiment est conçu pour atteindre un label énergétique Qzen comme l’a exposé Madame l’Echevine, ce qui veut dire qu’il sera plus performant d’un point de vue énergétique que ce que la norme actuelle nous demande. Le chauffage sera principalement assuré par un système de pulsion d’air neuf et de ventilation très performants qui chauffera l’air du bâtiment. A savoir aussi que le gaz naturel est aussi disponible sur le site si un jour il y a besoin d’utiliser cette énergie en appoint.

**Madame CHAMPLUVIER** – Est-ce qu’on ne pourrait pas mettre un système de pompe à chaleur ? Si le bâtiment est bien isolé, et si on met des panneaux solaires, ça peut être intéressant.

**Monsieur REVEMONT** – Au niveau justement du système de ventilation il y a un système de pompe à chaleur air/air qui y est intégré et qui permettra de récupérer les calories de l'air extérieur pour chauffer le bâtiment. La performance de ce système permettra de diminuer par trois la consommation finale de chauffage, ceci était aussi une imposition de la Région dans le cadre du label Qzen. Ce système permettra aussi d'être réversible si on devait à un moment rafraîchir le bâtiment durant la période estivale. Pour répondre aussi à la question du solaire, des capteurs solaires photovoltaïques seront installés sur la toiture afin d'alimenter en partie les compresseurs électriques du système de pompe à chaleur, ceci toujours en vue de diminuer la consommation d'énergie et d'être un peu plus autonome.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Considérant que le marché de conception pour la "Construction d'une nouvelle crèche rue de Sesselich" a été attribué à TREMA Architecture, Rue de Clémarais, 14 d à 6790 AUBANGE ;*

*Vu le courrier du SPW daté du 16 janvier 2020 approuvant les dossiers inscrits dans le Plan d'Investissement Communal (PIC 2019-2021) pour une enveloppe de 1.473.035,76 € ;*

*Vu le courrier du SPW daté du 8 juin 2021 accordant une prolongation de délais à la programmation en cours en raison de la crise sanitaire ; les dossiers au stade « projet » doivent parvenir au plus tard le 21 décembre 2021 ;*

*Considérant que le dossier de la crèche rue de Sesselich est inscrit en priorité 5 de ce plan, pour une intervention régionale estimée à ce stade à 900.418,85 €;*

*Considérant que le projet comprend :*

- *la construction d'un bâtiment organisé de la manière suivante :*
  - *un sas d'entrée sécurisé ;*
  - *un espace d'accueil avec un bureau et un espace vestiaires*
  - *une zone d'activité centrale donnant accès aux trois unités de vie de la crèche qui comprennent chacune séjour, coin dodo, soins et sanitaires, kitchenette ;*
  - *une laverie et des espaces techniques accessibles directement par l'extérieur ;*
  - *une salle de réunion pour le personnel des différentes crèches à l'étage ;*
- *l'aménagement des abords et d'espaces extérieurs (aires de jeux, potager pédagogique, zone de détente pour le personnel) ;*

*Vu la décision du Collège communal du 19 juillet 2021 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 1.592.353,43 € TVAC ;*

*Vu le cahier des charges N° MT-PO/21-2225 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant global estimé s'élève à 1.658.580,01 € hors TVA ou 2.006.881,81 € 21% TVA comprise;*

*Considérant que ce marché est divisé en lots :*

- *Lot 1 (Travaux de gros-oeuvre, toiture, menuiseries, parachèvements intérieurs et techniques spéciales, abords), estimé à 1.621.030,01 € HTVA ou 1.961.446,31 € TVAC;*
- *Lot 2 (Mobilier intégré), estimé à 37.550,00 € HTVA ou 45.435,50 € TVAC;*

*Vu la décision du Conseil communal du 21 septembre 2021 approuvant les conditions et le mode de passation du marché ;*

*Considérant que le dossier a été transmis via la plateforme du SPW le 30 décembre 2021 ;*

*Vu l'avis sur projet transmis le 02 février 2022 par le SPW Infrastructures, précisant les informations à modifier dans le cahier des charges ainsi que le montant de son intervention à ce stade, soit un montant de 900.418,85 € ;*

*Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de l'ensemble des remarques émises avant de lancer la procédure d'attribution ;*

*Vu le cahier des charges N° MT-PO/21-2225 modifié par l'auteur de projet suivant les remarques du pouvoir subsidiant ; le montant global estimé s'élève à 1.712.473,92 € hors TVA ou 2.072.093,44 € TVA 21% comprise ;*

*Considérant que le mode de passation (procédure ouverte) ainsi que les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que précisés dans le cahier des charges restent inchangés;*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 844/723-60/2020/20208007 et qu'il sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;*

*Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 1.712.473,92 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;*

*Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 9 mars 2022 ;*

*Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 mars 2022 et joint en annexe ;*

***À l'unanimité,***

***Décide,***

***Article 1er :*** *D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/21-2225 et le montant estimé du marché "Construction d'une nouvelle crèche rue de Sesselich", établis par l'auteur de projet, TREMA Architecture, Rue de Clémarais, 14 d à 6790 AUBANGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.712.473,92 € hors TVA ou 2.072.093,44 € TVA 21% comprise.*

Article 2 : De maintenir le mode de passation (procédure ouverte) ainsi que les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que précisés dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 844/723-60/2020/20208007 qui sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : De transmettre le dossier "projet" au pouvoir subsidiant, le SPW Mobilité Infrastructures, dans le cadre du PIC 2019-2021.

## **6. Marché de Services : Végétalisation de cimetières en 2022 - Approbation des conditions et du mode de passation.**

**Monsieur LAFORGE** – Nous continuons la végétalisation des allées de nos cimetières. Il faut savoir qu'évidemment à cette végétalisation s'ajoutent d'autres marchés qui passent à ce moment-là uniquement au Collège – des hôtels à insectes, des prés fleuris, des nichoirs, etc... Pour cela on travaille évidemment avec notre éco-conseiller.

Ici, pour 2022 les 7 cimetières qui sont concernés sont les cimetières de Sampont, Heinsch, Viville, Sterpenich, Waltzing, Freylange, et la suite de certaines parcelles pour Arlon.

Vous allez me dire « pourquoi pas d'autres cimetières ? » Parce que nous laissons pour 2023 les cimetières de Stockem, de Barnich, ainsi que ceux d'Arlon – parce que vous l'avez voté dans d'autres conseils – pour Stockem nous allons refaire l'allée principale en pavés béton, et donc nous devons attribuer ce marché dans quelques semaines. Pour Barnich on attend le début de travaux pour refaire le mur extérieur du cimetière, et nous continuons à Arlon.

Il faut savoir ici que le marché est estimé à 52.146,97 € TTC et on vous demande aujourd'hui d'approuver les documents du marché, les conditions et le mode de passation.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;*

Considérant que la mise en œuvre du « zéro phyto » dans les espaces verts communaux induit le réaménagement des cimetières communaux et qu'il est donc envisagé de poursuivre la végétalisation des allées des cimetières initiée en 2019 (Autelhaut et partie historique du cimetière d'Arlon), en 2020 (Arlon phase 2, Udange, Weyler et Bonnert) et en 2021 (Arlon phase 3, Sterpenich, Toernich, Fouches et Bonnert phase 2) ;

Concernant que les 7 cimetières concernés en 2022 sont :

1. Le cimetière de SAMPONT : parcelle concernée : C1 ;
2. Le cimetière de HEINSCH : parcelles concernées : C1 - C2 ;
3. Le cimetière de VIVILLE ;
4. Le cimetière de STERPENICH phase 2 : parcelle concernée : C1 ;
5. Le cimetière de WALTZING : parcelles concernées : C1 - C2 ;
6. Le cimetière de FREYLANGÉ ;
7. Le cimetière d'ARLON phase 4 : parcelles concernées : C24 - C24bis - C17 - C17bis - C19 - C19bis - H4 - C18 - C18a - C25 - C15 - C16.

Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/22-2364 relatif à ce marché, dont le montant estimé s'élève à 43.096,67 € hors TVA ou 52.146,97 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 5 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/721-60/20228012 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 43.096,67 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 mars 2022 et joint en annexe ;

**À l'unanimité,**

**Décide**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/22-2364 et le montant estimé du marché "Végétalisation de cimetières en 2022". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.096,67 € hors TVA ou 52.146,97 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 5 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/721-60/20228012.

**7. Vente d'herbes sur pied, pour la saison 2022, sur diverses parcelles communales : fixation des conditions.**

**Monsieur DEWORME** – Il n’y a pas de grand commentaire à faire puisque c’est la réplique du point qui est passé l’an dernier à peu près à la même époque. Vous savez que nous sommes propriétaires d’une cinquantaine d’hectares de parcelles agricoles, et qu’au lieu de les mettre en bail à ferme qui nous prive d’une certaine liberté quant à une affectation différente à un moment donné, si on le souhaitait, depuis maintenant des années et des années la Ville propose un contrat annuel de vente d’herbes sur pied au prix de 2€ l’are. C’est ceci qui est à nouveau proposé pour cette année-ci. C’est un système plus souple qui nous permet éventuellement de modifier d’une année sur l’autre l’affectation.

**Monsieur LAMBERT** – Vous avez dit que chaque année, potentiellement, ça peut être un agriculteur différent. En termes d’amendement, c’est l’agriculteur qui a amendé qui récolte quand même ? Ou alors on met ce qu’il faut pour que l’herbe pousse...

**Monsieur DEWORME** – Ça c’est interdit, c’est dans les clauses.

**Monsieur LAMBERT** – Donc ce sont des prés de fauches en fait ?

**Monsieur DEWORME** – Oui c’est ça.

**Monsieur LAMBERT** – D’accord.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Considérant que le Collège communal souhaite satisfaire la demande et les besoins des agriculteurs locaux qui ont une connaissance de terrain indéniable et utile à une saine gestion ;*

*Qu’une utilisation rationnelle des ressources du sol dans une perspective de développement durable implique qu’un rassemblement des parcelles cultivées dans le chef d’agriculteurs locaux est justifié ;*

*Que le Collège communal souhaite que ces parcelles soient gérées en bon père de famille et dans le respect de l’environnement ;*

**À l’unanimité,**

*Décide d’autoriser le Collège communal à reconduire la situation des années précédentes sur les biens communaux ci-après :*

- 1) les biens cadastrés HARZE – Les Beolisses – n°s 212 b – c, 222 a et 222 d (2 ha 77 a 25 ca),*
- 2) les biens sis route du Paradis à Aywaille – n°s 59 F et G (60 a 60 ca et 5 a 35 ca),*
- 3) le bien cadastré 3<sup>ème</sup> Division – Autelbas, Section G (Sterpenich) – « Langheck », une partie de 2 ha 20 a à prendre dans la parcelle n° 2 r,*
- 4) le bien cadastré 3<sup>ème</sup> Division, Section D (Autelhaut) – n° 640 f (1 ha 03 a + 1 ha 90 a),*
- 5) Arlon – 6<sup>ème</sup> Division – Heinsch – Section C – n° 914 / 02 K (3 ha 40 a) (Stockem, à proximité du parc à containers),*
- 6) le bien cadastré 4<sup>ème</sup> Division – Bonnert, Section D (Waltzing) – n° 350 P 3 (6 ha 87 a 37 ca),*

- 7) le bien cadastré 4<sup>ème</sup> Division, Bonnert – Section A (Viville) – n° 537 (2 ha 30 + 50 a),
- 8) les biens cadastrés 4<sup>ème</sup> Division, Bonnert – Section A (Viville) – n°s 580 A, 581 A et 582 M (2 ha 25 a 70 ca),
- 9) les biens cadastrés 4<sup>ème</sup> Division, Bonnert – Section A (Viville) – n° 550 (59 a 80 ca) et 551 C (1 ha),
- 10) les biens cadastrés Arlon – 4<sup>ème</sup> Division – Bonnert – Section C (Frassem) – n°s 416 – 418 b et 419 pour une contenance de 1 ha 47 a 30 ca (à proximité de l'arboretum),
- 11) les biens cadastrés Arlon – 4<sup>ème</sup> Division – Bonnert – Section C (Frassem) – n° 495 C, 3 lots (90 a + 1, 4 ha + 2, 65 ha) sur le site de l'arboretum,
- 12) les biens cadastrés Arlon – 4<sup>ème</sup> Division – Bonnert – Section C (Seymerich) 12 ha 91 a tels que repris sous liseré jaune sur les plans de la PAC (compartiments 19, 24, 27 et 34),
- 13) le bien cadastré Arlon – 4<sup>ème</sup> Division – Bonnert – Section C (Seymerich) n° 850 C – 80 a 50 ca,
- 14) Moulin Lampach : les biens cadastrés 4<sup>ème</sup> Division, Bonnert – A – n° 755 C (+/- 2 ha) et 6<sup>ème</sup> Division, Heinsch – C – n°s 2394 E, 2394 G et 2396 C soit un total d'environ 2 ha 70 a,
- 15) Moulin Lampach : les biens cadastrés 1<sup>ère</sup> Division, Arlon, Section A, n°s 1336 c (50 a 03 ca) – 1336 d (45 a 78 ca) – 1337 d (1 ha 10 a 23 ca) et 4<sup>ème</sup> Division, Bonnert – A – partie du n° 755 C (partie de 2 ha 50 a) – 754 a (49 a 70 ca) soit un total de 5 ha 5 a.

Fixe comme suit les conditions :

Conditions :

- 1) durée : du 15 mai au 31 octobre 2022.
- 2) le prix sera payable avant le 1er juin prochain à la Recette communale.
- 3) les occupants devront maintenir et conserver les bornes ; celles qui manqueraient devront être remplacées et un nouvel abornement sera réalisé à leurs frais.
- 4) aucune autre destination ne pourra être donnée à ces terrains communaux.
- 5) les occupants ne pourront en aucun cas mettre de la fumure ni procéder au nivellement des taupinières.
- 6) le Collège communal n'attribuera en aucun cas la récolte d'herbes sur pied à une personne qui s'est rendue coupable d'une infraction à caractère environnemental.
- 7) toutes ces conditions sont de rigueur.

**8. Avenue de Longwy : Acte de constitution de servitude avec une Société et la Fédération Wallonie Bruxelles : Approbation du projet d'acte notarié.**

**Monsieur TURBANG** – C'est en fait une servitude qui se trouve sur le carrefour de la Spetz, ici ; vous avez la pharmacie ici, vous avez toute la parcelle ici qui appartient à la Fédération Wallonie Bruxelles, avec l'ancien hôtel Arli, qui sert de logement aux étudiants de la Haute Ecole Robert Schuman. Et si l'on regarde ici, par rapport aux constructions qui ont eu lieu il y a un bloc d'appartements ici, qui a été construit par Habitat +, avec des commerces au rez-de-chaussée. Evidemment pour se raccorder aux égouts Habitat + a été obligé de se raccorder vers les égouts se situant à la route de Luxembourg, mais pour ce faire il devait passer par la parcelle qui appartient à la Fédération Wallonie Bruxelles ; et pour se faire, bien évidemment il y a une servitude de sous-sol pour accéder aux égouts.

Donc l'acte sera fait avec la Fédération Wallonie Bruxelles et la Ville d'Arlon pour avoir toujours un accès au niveau de ce morceau d'égout, qui permet le raccordement à l'égout principal de la route de Luxembourg.

**Monsieur LAMBERT** – Les autres bâtiments entre la pharmacie et ces appartements n'étaient pas raccordés à l'égout ?

**Monsieur TURBANG** – Ils se sont raccordés maintenant sur cet égout principal. Comme c'est Habitat + qui devait démarrer les travaux, tout le monde s'est raccordé sur le même.

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le permis d'Urbanisme octroyé par le Collège communal en date du 19 novembre 2018 à la S.A. HABITAT + Location, portant sur la construction de deux immeubles mitoyens composés de bureaux, commerces et appartements sis au carrefour de la route de Luxembourg et de l'avenue de Longwy « Hôme Arly » ;*

*Vu les charges d'Urbanisme imposées dans ce permis ;*

*Vu le procès-verbal de réception des travaux d'égouttage daté du 08 février 2022 ;*

*Considérant que le permis d'Urbanisme dispose qu'une fois les charges réalisées, la Ville d'ARLON sera appelée par le titulaire du permis et aux frais de ce dernier, à passer l'acte constitutif de servitude au profit de la Ville d'ARLON sur l'emprise appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles ;*

*Considérant qu'il s'agit d'une servitude en sous-sol d'égouttage traversant une propriété de la Fédération Wallonie Bruxelles;*

*Vu le projet d'acte de constitution de servitude dressé par l'étude de Maître TIMMERMANS ;*

*Vu le plan de constitution de la servitude ;*

**À l'unanimité,**

*Vu ce qui précède,*

Décide d'approuver le projet d'acte de constitution de la servitude d'égouttage ainsi que le plan.

**9. Vente de coupes de bois dans le cantonnement de VIROINVAL – exercice budgétaire communal 2022 : Destination des coupes et fixation des conditions.**

**Monsieur DEWORME** – On attend la ratification du Conseil communal pour cette coupe de bois, en deux lots, essentiellement des épicéas sains ou scolytés. La vente de bois a eu lieu le 16 mars. A noter qu'à Viroinval nous avons essentiellement des épicéas - des Douglas.

**Madame FROGNET** – J'ai une question un peu d'ordre général, c'est de savoir à qui nous vendons. Et si vous avez mis dans vos règles d'attributions « la Région Wallonne autorise à réserver 15% de la vente à des acteurs locaux ». Est-ce que vous appliquez cette règle ou pas ? Où est-ce que vous envisagez de le faire ?

**Monsieur DEWORME** – Oui. On a eu une réunion qui s'est tenue au DNF d'Arlon, qui regroupe un tas de communes avoisinantes. Les échevins ou bourgmestres qui s'occupent des bois étaient présents. Et effectivement nous avons décidé tous ensemble d'appliquer une disposition (déjà prévue dans le code forestier et qui était relativement peu utilisée jusqu'ici), qui est un système de vente de gré à gré, pour un montant maximal de 30.000 € - qui permet comme cela de réserver certains lots aux exploitants locaux.

Devant la montée incroyable des prix, notamment et surtout pour le chêne, il a été décidé de protéger, en utilisant ces clauses –là, nos scieurs et nos exploitants locaux. Cela va évidemment dépendre des arbres qui sont à récolter. Ce sont les chênes qui sont principalement intéressés. Sur Arlon nous n'avons pas particulièrement de chênes, on n'est pas spécialement bien fournis, mais il arrivera que certaines années il y ait des lots composés de chênes, et la DNF s'est bien engagée à constituer des lots de cette manière-là. Mais il n'y en aura peut-être pas tous les ans.

Mais en tout cas on a adhéré au principe et on pense que c'est effectivement important, pour ne pas mettre en difficulté nos scieurs qui ne parviennent plus à s'approvisionner, parfois sur notre propre marché.

**Monsieur LAMBERT** – C'est principalement pour les bois feuillus que cette mesure va s'appliquer. La scierie résineuse la plus proche, pour vous donner un ordre de grandeur, c'est Fruytier à Marloie, avec 4.000 m<sup>3</sup> par jour. Je ne pense donc pas que ces gens-là ont besoin d'aide. On s'est bien compris sur le fond. Quand on parle de scieurs locaux ce sont des petites sociétés, comme on peut encore en trouver à Sainte-Marie-sur-Semois etc. Ce ne sont donc pas les grosses entités.

**Monsieur DEWORME** – Oui c'est cela. On n'a plus de scierie sur Arlon, mais effectivement il y a la Croix-Rouge, anciennement Dusausoit, et aussi à Tintigny.

**Monsieur SAINLEZ** – Merci pour ces précisions concernant les chênes. Dans la vente de gré à gré, j'espère qu'il y a un intérêt pour le hêtre aussi ?

**Monsieur DEWORME** – Non, parmi les essences qui sont recherchées c'est vraiment typiquement par rapport au chêne. Cette vente de gré à gré portera uniquement sur le chêne parce que c'est ce qui est demandé par les scieurs locaux.

Le hêtre part beaucoup me dit-on en Allemagne, où il y a une scierie qui traite 80% du hêtre de nos pays occidentaux. Cela laisse très peu de place pour les autres. Il y a donc peu de demande pour du hêtre au niveau du sciage.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008;*

*Vu le cahier général des charges du 25 mai 2009;*

*Vu le montant de l'estimation ;*

*Vu les clauses particulières ;*

*Vu l'extrait des états de martelage transmis par M. l'Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de VIROINVAL :*

***Lot 1 : volume de 382 m<sup>3</sup> d'épicéas sains et 0, 591 m<sup>3</sup> d'épicéas scolytés,***

***Lot 2 : volume de 27 m<sup>3</sup> d'épicéas sains, 130 m<sup>3</sup> de douglas, 70 m<sup>3</sup> de grandis, 28 m<sup>3</sup> de pins sylvestres et 48 m<sup>3</sup> de pins corses.***

*Vu la délibération du Collège communal du 14 février 2022 décidant, sous réserve de la ratification du Conseil communal, de vendre ces deux lots par adjudication publique, en participation à la vente groupée le 16 mars 2022, en totalité au profit de la caisse communale, sans réserve d'affouage ;*

***À l'unanimité,***

*Vu ce qui précède,*

*Décide de ratifier la délibération du Collège communal du 14 février 2022 décidant, sous réserve de la ratification du Conseil communal, de vendre ces deux lots par adjudication publique, en participation à la vente groupée le 16 mars 2022, en totalité au profit de la caisse communale, sans réserve d'affouage.*

**10. Cantonnement d'Aywaille : Travaux forestiers non subsidiés : Approbation de la convention relative à la réalisation d'un marché conjoint et du cahier spécial des charges.**

**Monsieur DEWORME** – C'est un marché conjoint qui a été lancé à Aywaille, c'est une bonne idée. Ça n'existe pas ici dans le cantonnement d'Arlon, ça pourrait peut-être être le cas dans le futur.

Deux choses : être d'accord avec la convention, qui nous lie comme d'autres communes et certains CPAS, en ce qui concerne des achats groupés qui sont à effectuer dans le cantonnement d'Aywaille pour permettre différents travaux forestiers. Pour un montant de 5.000 €.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le Code Forestier ;*

*Vu le courrier du 17 février 2022 par lequel le SPW – Département de la Nature et des Forêts d'Aywaille, propose à la Ville d'ARLON de réitérer la procédure de « marchés conjoints » entre pouvoirs adjudicataires mise en place les années précédentes et communique, pour approbation du Conseil communal, les documents ci-après :*

- le cahier spécial des charges pour un marché public de travaux forestiers,*
- la convention entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux de préparation des sols, fourniture de plants, plantation, élagage et dégagement.*

*Vu le tableau annexe à la convention mentionnant les travaux forestiers concernés :*

- élagage / nettoyage pour **5 263, 96 euros**.*

*Considérant que 10 communes et 3 CPAS adhèrent à cette procédure ;*

*À l'unanimité,*

*Vu ce qui précède,*

*Décide d'approuver le cahier spécial des charges ainsi que la convention.*

#### **11. Approbation d'un devis pour travaux forestiers non subsidiés à exécuter dans les bois communaux sis dans le cantonnement de Viroinval**

**Monsieur DEWORME** – Pour un montant d'environ 11.200 €, un devis qui a été réalisé pour effectuer des entretiens de voirie, de l'achat de petit matériel ou de carburant permettant de travailler dans nos forêts et de les entretenir correctement.

**Monsieur LAMBERT** – Dans la continuité de ces trois points...demain la commune va être confrontée aux replantations suite aux désastres du scolyte.

Quelques mots, c'est juste pour partager avec vous des réflexions. Historiquement on a plus ou moins un siècle de plantation d'épicéas ; et on ne va pas cracher dans la soupe, toutes ces plantations qui ont été faites, tant par les propriétaires publics que privés, ont amené un outil à l'industrie, au bâtiment, etc.

Il se fait qu'aujourd'hui on est à un moment charnière. Il y a l'évolution climatique. Et donc il faut avoir un autre regard pour assurer ce qu'on appelle une forêt résiliente qui est le terme à la mode.

Donc demain quand nous serons invités à nous positionner sur les plantations ce ne sera plus des plantations avec une seule essence, ce ne sera plus des monocultures. Ça va vraiment être une dynamique pour faire en sorte que la forêt devienne le plus possible pérenne.

Personne n'a le lapin blanc qui sort du chapeau, on va donc essayer de vous proposer des plantations mixtes – à la fois dans le caractère feuillus ou résineux ; et deux ou trois essences feuillues, et deux ou trois essences résineuses. Pour faire en sorte qu'il y ait une forme de damier qui soit là et qui assure ce caractère pérenne à nos forêts de demain.

On verra ce que cela pourra donner mais il faut essayer et ne surtout pas baisser les bras et rester optimiste. Il faut se dire qu'il faut d'abord replanter, parce qu'il y a plusieurs dizaines d'hectares sur la commune d'Arlon qui ont été scolytés et ce n'est probablement pas terminé. Donc il y aura une dynamique qui devra aller dans ce sens-là pour assurer un avenir au patrimoine et à la qualité de nos bois tout simplement.

**Monsieur DEWORME** – Oui bien sûr. Une soixantaine d'hectares ont dû être mis à blanc pour des raisons sanitaires. Toute une partie de ces parcelles va effectivement être replantée, et il y aussi une partie où on va laisser venir ce qu'on appelle la génération spontanée (naturelle) et voir un peu ce qui pousse là ; et compléter alors éventuellement dans ces parcelles là aussi avec des essences qui ne sont pas des essences naturelles de notre région, mais plutôt d'introduire une diversification dans les essences qui seront plantées.

Ce qu'on veut faire aussi, là je parle des feuillus, c'est atténuer l'importance du hêtre. Parce que le hêtre constitue à peu près 80% des individus en feuillus. Alors 80% de ses œufs dans le même panier ce n'est peut-être pas non plus toujours très prudent. Et donc effectivement il faudra qu'il y ait une évolution du côté des feuillus et pas seulement des résineux.

**Monsieur LAMBERT** – Et la présence du scolyte vient principalement du stress hydrique – tant l'épicéa réagit au quart de tour parce qu'il a ce qu'on appelle un enracinement traçant, donc dès qu'il n'y a plus d'eau sur les 30 cm c'est terminé, les insectes attaquent. Tandis que le hêtre a un enracinement semi-traçant, pas tout à fait pivot mais il va plus bas, mais malgré le stress de 2020 c'est seulement aujourd'hui qu'on voit les dégâts occasionnés, ce sont principalement sur des sols lourds que ça se passe. Les sols sont tellement compactés naturellement que l'arbre ne se nourrit plus et il y a beaucoup de hêtres qui meurent.

**Monsieur DEWORME** – C'est vrai que c'est une menace. Toutes ces considérations ont été réfléchies avec la DNF, à travers le Plan Forestier Global, qui a été, depuis que j'en avais parlé la dernière fois, approuvé par le Collège et qui vit maintenant sa vie administrative avant de venir devant le Conseil communal une fois que les étapes administratives auront été franchies, on m'a dit qu'il fallait un an et demi.

Et puis il y a la certification PEFC qui est importante – le label de forêts résilientes auquel on tient. Une des conditions pour l'obtenir c'est d'avoir un plan forestier global qui soit approuvé.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le projet de devis n° SN/721/9/2022 pour travaux forestiers non subventionnés dressé par Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts de la Division Nature et Forêts, au montant TVAC de 11 200 euros;*

*Vu le Code Forestier ;*

*Considérant que ces travaux concernent des postes divers : Entretien de voirie, achat de petits matériels, ... ;*

**À l'unanimité,**

*Décide :*

1) D'approuver le devis n° SN/721/9/2022 au montant de **11 200 euros TVAC**.

2) La dépense à en résulter sera imputée au budget ordinaire de 2022 (article 640/124-06) et les travaux se feront par voie d'adjudication.

**12. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière :  
Route de la Région wallonne N882 – modification des vitesses**  
**CIRCULATION ROUTIERE : Adoption d'une modification au règlement complémentaire à  
la circulation routière : Route de la Région wallonne N882 – modification des vitesses.**

**Monsieur MITRI** – C'est une demande qui nous vient de la Région Wallonne, qui nous propose une limitation de vitesse sur une route régionale, qui est juste à la frontière Luxembourgeoise venant de Frassem vers Oberpallen, juste dans le dernier segment où ils nous proposent de limiter la vitesse à 70km/h à la place de 90km/h.

Evidement c'est une zone qui est urbanisée, d'où la motivation de cette limitation. Nous vous proposons donc d'accepter cette proposition de la Région Wallonne dans les 60 jours à dater du 24 février, sans quoi ce sera considéré par défaut comme étant positif.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;*

*Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;*

*Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;*

*Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;*

*Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;*

*Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;*

*Considérant la proposition de la Région wallonne de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route n°N882 entre les PK 4.320 et PK 4.583 (frontière luxembourgeoise) à Frassem;*

*Considérant que l'avis du Conseil communal doit être émis dans les 60 jours à dater du 24 février 2022, sans quoi il sera considéré par défaut comme étant positif;*

**À l'unanimité,**

*Article 1<sup>er</sup>: Remet un avis positif sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière de la Région wallonne concernant la modification du régime des vitesses sur la route de la Région wallonne n°N882 entre les PK 4.320 et 4.583 à Frassem;*

*Article 2 : Le présent avis sera transmis à la Région Wallonne – Direction des routes du Luxembourg.*

**13. Demande d'octroi de subvention auprès d'Infrasports préalable au projet de rénovation, transformation et agrandissement du hall 1 de la Spetz.**

**Monsieur LAFORGE** – Nous sommes déjà venus au Conseil pour présenter le dossier du hall 1 et son avant-projet. On espère dans les prochains jours ou les prochains mois la signature du Ministre sur ce hall, mais en tout cas il a lancé un autre appel à projet concernant les infrastructures sportives partagées.

On s'est dit tout compte fait, pourquoi ne pas se lancer là-dedans. De toute façon le hall 1 répond à ces critères-là vu qu'il permet d'occuper toutes nos écoles communales mais aussi nos clubs sportifs. Donc on est tout à fait dans cet appel à projet. Avec cet appel à projet on peut même bénéficier jusqu'à 70% de subventions, ce n'est pas rien. On essaye donc évidemment d'introduire cela. On verra si on passe par la démarche classique ou par cet appel à projet, comme on dit qui n'essaie rien n'a rien, on vous demande donc ici d'approuver, la dernière phrase est assez importante « vous vous engagez sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées »

Pour le point suivant, qui concerne d'ailleurs le même appel à projet, je vais laisser la parole à Carine.

**Monsieur MAGNUS** – Nous allons d'abord voter le point 13.

**Monsieur WALZING** – Je vois deux appels à projets pour profiter des mêmes subsides. Est-ce qu'on ne réduit pas la possibilité d'obtenir les deux subsides en les lançant tous les deux en même temps ?

**Madame LECOMTE** – Ce n'est pas deux appels à projets, c'est le même appel à projet et c'est deux dossiers.

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Considérant que dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures sportives partagées », une demande d'octroi de subvention doit être introduite à Infraspports sur base d'une délibération du Conseil Communal sollicitant cette subvention à hauteur de 70%;*

*Considérant que la demande concerne la rénovation, la transformation et l'agrandissement du hall 1 de la Spetz sis Carrefour de la Spetz, 2 à 6700 Arlon.*

*Considérant que le site, idéalement situé, sera partagé entre les écoles communales, des clubs de sports et les activités de la Spetz ;*

*Considérant que la rénovation porte sur :*

- *la mise aux normes PEB en vigueur avec remplacement de l'installation de chauffage âgée de plus de 30 ans,*
- *le remplacement de l'éclairage par un éclairage LED, dimmable et activable par zone selon les besoins ;*
- *l'accessibilité de l'infrastructure aux personnes à mobilité réduite ;*
- *la remise en état de la structure portante du hall suite aux dégradations inquiétantes des pieds des portiques ;*
- *la mise en place d'un nouveau revêtement de sol ;*
- *l'achat de nouveaux équipements sportifs ;*
- *la mise aux normes des vestiaires et sanitaires avec évacuation des matériaux contenant de l'amiante.*

**À l'unanimité,**

*Approuve la candidature à l'Appel à projets « Infrastructures sportives partagées » pour le projet de rénovation, transformation et agrandissement du hall 1 de la Spetz et s'engage sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées.*

**14. Demande d'octroi de subvention auprès d'Infrasports préalable au projet de démolition et de reconstruction d'une salle de gymnastique de l'école du Centre sous l'extension de la Résidence de la Knippchen.**

**Madame LECOMTE** – Le beau projet de l'extension de la Résidence de la Knippchen -qu'Alain aura l'occasion de nous présenter en temps utile, effectivement - viendra prendre place sur la salle de gym de l'Ecole du Centre. Ce qui suppose qu'elle devra être reconstruite, et ça cela incombe à la Ville – on est dans le cadre d'un projet mixte si je puis m'exprimer ainsi, d'ailleurs l'auteur de projet qui sera bientôt désigné est commun, tant pour la construction donc de cette salle de gym que pour le gros projet qu'est l'extension.

Evidement il y a lieu quand on le peut d'aller chercher des subsides, comme disais Didier peut-être même à hauteur de 70%, raison pour laquelle on s'est inscrit aussi dans cet appel à projet d'infrastructures sportives partagées. C'est la même demande que celle que Didier vient de formuler, donc c'est d'approuver la candidature. Et comme il l'a dit, la dernière phrase est importante puisqu'il y a lieu de s'engager sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées.

Donc la salle de gym de l'Ecole du Centre reconstruite devrait être mutualisée, c'est d'ailleurs dans l'air du temps. Elle serait donc mutualisée évidemment par les résidents bénéficiaires de la RK, mais aussi par plusieurs clubs sportifs comme c'est déjà d'ailleurs le cas aujourd'hui. Malgré tout il y aura une mutualisation plus importante et plus assidue.

**Madame NEUBERG** – Vous vous doutez un petit peu de la question – j'imagine que quand on vient avec une demande pareille c'est qu'il y a déjà un projet qui est en cours au niveau du CPAS. Je m'étonne donc un peu que vous n'ailliez pas saisi l'opportunité de nous expliquer en quoi va consister cette extension qui avait déjà été réfléchie et évoquée dans l'ancienne législature.

Est-ce qu'éventuellement le président du CPAS peut nous en toucher un mot ? Puisque l'idée c'est de relier la Résidence de la Knippchen et le début de la rue Paul Reuter, et de la Grand-rue en l'occurrence, pour que les résidents puissent retrouver l'autonomie avec un passage relativement plat. Voilà, je m'étonne un peu que vous n'ailliez pas déjà profité de l'occasion pour nous présenter ce point.

**Monsieur DEWORME** – Mais est-ce qu'on est vraiment dans le cœur de l'actualité ? Le jury qui a entendu les trois auteurs de projet postulants s'est réuni la semaine passée et le rapport définitif du jury n'est pas encore connu. En plus j'aime bien toujours, en tant que Président du CPAS, donner aux Conseillers CPAS la primeur de l'information.

Mais je peux néanmoins déjà éclairer le Conseil communal. D'abord c'est vrai que c'est un projet commun, voulu aussi par la Ville que par le CPAS. Que c'est l'occasion de repenser d'un point de vue urbanistique l'arrière de l'Hôtel de Ville. On ne peut pas dire aujourd'hui que la manière dont les choses sont construites soit idéale, et qu'on peut à mon sens améliorer considérablement les choses, d'un point de vue urbanistique et fonctionnel. Je pense que c'est un objectif qui est fort important. Avec non seulement la salle de gym, mais aussi par rapport à l'école, un réfectoire pour les maternelles et des sanitaires qui je pense méritent également d'être améliorés.

Mais l'objectif principal et le point de départ c'est effectivement l'extension de la RK. L'extension qui devrait augmenter la capacité de 45 lits, donc pour monter à 147 lits au total. Avec comme ligne de conduite principale : rencontrer le besoin en ce qui concerne les personnes présentant des troubles cognitifs par deux unités qu'on appelle « unité de personnes désorientées » - donc deux unités de 15 lits. Plus une unité supplémentaire de lits « MR » avec comme particularité la capacité d'accueillir des couples, ce qui aujourd'hui est manquant au niveau de notre maison de repos. Et on a pensé à un système de portes communicantes pour pouvoir le faire.

Le projet tel qu'imaginé dans la législature précédente, sur le parking des Carmes, a été abandonné pour différentes raisons. Celui-ci nous paraît mieux positionné et mieux dimensionné – et pouvant offrir un hébergement à d'avantage de résidents. Je pense que ce projet-ci est plus abouti d'un point de vue de la réflexion et de la destination. Voilà pourquoi c'est ce projet qui a notre soutien aujourd'hui.

**Monsieur MAGNUS** – Et puis ici on doit répondre à un appel à projet qui est évidemment important et rapide. Le jury s'est réuni et les présentations ont eues lieu il n'y a même pas un mois.

**Madame NEUBERG** – Le projet n'a pas encore été présenté au Conseil du CPAS ?

**Monsieur DEWORME** – Non il n'a pas encore été présenté. Le cahier des charges a bien entendu été validé par le Conseil du CPAS, on a défini ensemble ce qu'on voulait, mais la forme que ça prend n'est pas encore connue aujourd'hui.

**Madame NEUBERG** – Parfait. J'attends alors la présentation à un prochain conseil.

**Monsieur DEWORME** – Avec plaisir, je n'y manquerais pas.

**Madame LECOMTE** – Je pense que tout s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet dont la date butoir est la mi-avril. On parle d'un projet dont on n'a pas encore eu l'occasion d'entendre la présentation, tout simplement parce que ça concerne surtout ici la salle de gym.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Considérant que suite à l'appel à projets « Infrastructures sportives partagées », une demande d'octroi de subvention doit être introduite à Infrasports sur base d'une délibération du Conseil Communal sollicitant cette subvention à hauteur de 70%.*

*Considérant que la demande concerne la démolition et la reconstruction d'une salle de gymnastique de l'école du Centre sis rue Paul Reuter, 22 à 6700 Arlon, sous l'extension de la Résidence de la Knippchen.*

*Considérant que le site, idéalement situé, sera partagé entre la Résidence de la Knippchen, des clubs de sports et l'école du Centre.*

*Considérant que la rénovation porte sur :*

- *La déconstruction de la salle de gymnastique et des vestiaires ;*
- *La création d'une nouvelle salle multisports et de nouveaux sanitaires et vestiaires en respectant les normes PEB en vigueur ;*
- *L'accessibilité de l'infrastructure aux personnes à mobilité réduite ;*

**À l'unanimité,**

*Approuve la candidature à l'appel à projets « Infrastructures sportives partagées » pour la démolition et reconstruction d'une salle de gymnastique de l'école du Centre sous l'extension de la Résidence de la Knippchen et s'engage sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées.*

### **15. Remboursement du précompte immobilier 2021 à l'ASBL Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard**

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02/2021 du service ordinaire du budget 2022 ;*

*Vu que l'ASBL Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2021, d'un montant de 404,24€ ainsi que la preuve de paiement de celle-ci ;*

*Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;*

*Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;*

*À l'unanimité,*

- *Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2021 de l'asbl Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard d'un montant de 404,24€*

### **16. Octroi d'une subvention à l'association du Diabète dans le cadre d'actions bénévoles**

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Vu que le Collège communal en sa séance du 7 février 2022 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 500 euros à l'association du Diabète dans le cadre d'actions bénévoles ;*

*Considérant l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;*

*Vu que la subvention est octroyée à l'association du Diabète, association qui a comme but d'aider les personnes diabétiques à prendre soin d'elles au quotidien. Par des animations, visites de musées, marches en familles...L'association pour le Diabète encourage chacun à tenir compte de sa maladie quelles que soient ses activités.*

**À l'unanimité,**

- *Décide d'accorder un subside de 500 euros à l'association du Diabète dans le cadre d'actions bénévoles ;*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives de l'utilisation de la subvention.*

### **17. Rapport concernant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés**

**Monsieur TURBANG** – L'article 7 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07 février 2013 porte sur l'obligation de l'emploi de travailleurs handicapés au sein des services publics. Cet arrêté précise qu'un rapport doit être établi tous les deux ans, et communiqué au Conseil communal.

Voilà donc le rapport concernant l'occupation de travailleurs handicapés au sein de notre administration communale.

Le taux de l'Arrêté est fixé à 2,5% de l'effectif total. Par rapport à l'Administration communale d'Arlon, il faut savoir que nous avons 23,04 travailleurs équivalent temps plein qui remplissent les conditions pour être considérés comme travailleurs handicapés. Ce qui veut dire qu'au 31 décembre 2021 nous avons 386,47 équivalents temps plein, et que le minimum de 9,66 était fixé pour le nombre de travailleurs handicapés.

Comme nous répondons tout à fait à ces conditions je ne vais pas lire tout l'ensemble mais je vais vous donner quelques éléments.

Pour le personnel travaillant au sein de la Commune et reconnu en tant qu'handicapé par l'AVIQ est un nombre de 4 équivalents temps plein. Le personnel déclaré définitivement inapte à l'exercice de leur activité habituelle mais apte à certaines fonctions spécifiques définies par le Medex ou le SIEPP est au nombre de deux. Soit 1,5 équivalent temps plein. Et le personnel ayant bénéficié d'un aménagement raisonnable matériel et /ou organisationnelle des conditions de travail en raison d'un handicap est au nombre de 26, soit 17,54 équivalents temps plein. Et le nécessaire a été mis en œuvre pour le personnel nécessitant des adaptations de leurs activités et de leurs conditions de travail. Et sur base des recommandations émises par le Medex, et tout cela a été suivi. Ce qui veut dire que notre commune est tout à fait dans les ... 01 04 05 par rapport à l'Arrêté du Gouvernement Wallon sur l'emploi du personnel handicapé.

Ce que je reproche un petit peu c'est le terme « personne handicapée » mais c'est repris tel quel dans l'Arrêté.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu l'art.7 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07/02/2013, portant sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des services publics, qui précise qu'un rapport doit être établi tous les 2 ans sur cette situation et communiqué au Conseil Communal ;*

*Considérant que les Provinces, les Administrations communales, les CPAS et les associations de services publics sont dans l'obligation d'employer un nombre de travailleurs fixé à 2,5 % de leur effectif ainsi que de faire le nécessaire en politique d'embauche ;*

*Attendu que 23,04 travailleurs équivalent temps plein remplissent les conditions pour être considérés comme travailleurs handicapés ;*

*Attendu qu'au 31/12/2021 le nombre de travailleurs équivalent temps plein est de 386,47 ce qui porte à minimum 9,66 le nombre de travailleurs handicapés à occuper ;*

*Considérant que la Ville d'Arlon répond à ces conditions au vu des informations suivantes :*

- *Le personnel travaillant au sein de la commune et reconnu en tant que handicapé par l'AVIQ est au nombre de 4 équivalents temps plein*
- *Le personnel déclaré définitivement inapte à l'exercice de leurs activités habituelles mais apte à certaines fonctions spécifiques par Medex ou le SIEPP est au nombre de 2, soit 1,50 équivalent temps plein*
- *Le personnel ayant bénéficié d'un aménagement raisonnable matériel et/ou organisationnel des conditions de travail en raison d'un handicap est au nombre de 26 soit 17,54 équivalents temps plein*
- *Le nécessaire a été mis en œuvre pour le personnel nécessitant des adaptations de leurs activités et de leurs conditions de travail. Les recommandations émises par MEDEX ont été suivies.*

*À l'unanimité,*

*Le Conseil communal prend acte du rapport concernant la situation de l'emploi de travailleurs handicapés et du respect des obligations en la matière.*

**18. Approbation d'un plan de bornage d'une propriété privée sise à Frassem, rue de la Scierie, jouxtant le site de l'Arboretum.**

**Monsieur TURBANG** – Comme d'habitude à partir du moment où il y a une demande de permis d'urbanisme, bien évidemment il y a un bornage qui doit être contradictoire, puisqu'on jouxte une propriété communale. Donc on vous demande de valider le bornage qui a été réalisé par le géomètre.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;*

*Vu le plan de bornage de la propriété privée cadastrée - ARLON – 4ème division – Bonnert – Section C – n° 217 C, dressé le 09 juillet 2021 par le bureau TMEX SA ;*

*Considérant que cette propriété est contiguë à la voirie communale de la rue de la Scierie à Frassem ;*

*Vu les dispositions du Chapitre III, articles 32 à 35, du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;*

*Vu l'avis favorable émis par Monsieur Denis TREQUATTRINI, Inspecteur Commissaire Voyer, en date du 30 janvier 2022 ;*

*Considérant que l'approbation du Conseil communal est sollicitée pour les limites avec la voirie communale, conformément à l'article 34 du décret du 6 février 2014;*

**À l'unanimité,**

*Décide d'approuver ce procès-verbal de bornage dressé par le bureau TMEX.*

**Arrêté du Conseil communal autorisant, pour cause d'utilité publique, l'expropriation de biens immeubles situés dans le périmètre du site à réaménager SAR/AV53 dit « Ancien Hôtel de Police » à ARLON**

**Monsieur MAGNUS** – On n'aime jamais vraiment les points en urgence parce qu'on n'a pas toujours l'occasion de préparer comme cela le nécessite. Mais la Région Wallonne nous a envoyé cet après-midi, il y a encore même des dossiers ou des confirmations qui ont été envoyées à 17h21. La Région Wallonne nous envoie – et vous avez reçu le document – l'Arrêté du Gouvernement Wallon relatif à l'expropriation du bâtiment ou de la parcelle qui se trouve ici en face. Le Gouvernement Wallon nous a envoyé ce matin le rapport de synthèse relatif à ce dossier, ainsi que la proposition d'Arrêté d'Expropriation.

Dans son rapport de synthèse la Région Wallonne nous rappelle l'historique de ce dossier qui remonte à bien longtemps, où nous avons déjà acheté il y a quelques années quelques box de garage, et il en reste encore 23 à pouvoir racheter. Ils nous rappellent tout l'historique, toute l'introduction du dossier et toutes les pièces de procédure qui ont déjà jointes à ce dossier. Et puis, ils nous donnent dans cet Arrêté les fondements et la nécessité de cette expropriation. C'est évidemment absolument nécessaire je crois de pouvoir donner une affectation un tant soit peu raisonnable à cette parcelle qui se trouve ici en face de l'Hôtel de Ville.

Ils justifient cela par la nécessité de pouvoir donner à notre entrée de Grand-Rue et à notre Centre-Ville une autre vue que celle que nous avons pour l'instant. Ils justifient également l'utilité publique, puisqu'on nous avait critiqué sur le fait que nous n'avions pas suffisamment justifié de l'autorité publique ; ils reprennent les différents éléments qui se trouvent dans la note et ils nous donnent également l'autorisation de pouvoir réduire les délais qui sont normalement de 120 jours à 60 jours, en disant que comme ce SAR – Site à réaménager - se termine le 20 septembre 2022 la réduction des délais relatif à la procédure des expropriations est justifiée. Il est dit que si les délais ne sont pas respectés l'autorité communale ne pourra pas bénéficier des subventions requises à l'expropriation publique dans le cadre du SAR, dit « l'ancien hôtel de police ».

Je rappelle simplement que les subsides sont ici de 60%, et dans le rapport qui vous a été transmis on vous explique cela en des termes un peu plus techniques, mais voilà véritablement la raison pour laquelle aujourd'hui nous venons devant vous pour dire « il faut absolument voter cet arrêté d'expropriation, renvoyer tout, comme le dit la Région Wallonne, à la Région Wallonne, de manière à pouvoir avancer dans la procédure ».

Il est évident que la première chose que nous allons faire, puisque nous avons reçu des montants du Comité d'Acquisition, ce n'est pas exproprier à la dure, mais d'abord négocier avec les propriétaires

actuels, pour voir si sur base de ce rapport du Comité d'Acquisition, ils sont d'accord de vendre de gré à gré. On ne va pas aller procéder à une procédure d'expropriation qui va nous prendre du temps et qui est peut être inutile puisque in fine les gens seront quand même amenés à céder leur bien dans la mesure où la procédure va jusqu'au bout.

Donc l'objectif à partir de demain, c'est de contacter ces différents propriétaires et leur communiquer les nouveaux montants fixés par le Comité d'Acquisition et de pouvoir avoir leur accord et faire ça de gré à gré. Mais ça d'aventure ça ne devait pas avoir lieu, à ce moment-là il faudra bien qu'on exproprie.

Ça fait relativement longtemps que nous avons ici un chancre en face de l'Hôtel de Ville, il serait quand même plus agréable d'y avoir ce que nous avons imaginé, c'est-à-dire des commerces au rez-de-chaussée et des appartements aux étages. Des commerces avec des surfaces probablement locatives, un peu plus grandes que celles que nous avons puisqu'un des reproches qu'on nous fait souvent au niveau du centre-ville, c'est d'avoir des cellules commerciales trop petites. Une étude avait été faite par l'université de Liège, qui nous avait amené à la réflexion sur le fait que, en moyenne, on a 70m<sup>2</sup> par surface, et qu'il faut absolument avoir l'une ou l'autre surface un peu plus grande pour pouvoir y accueillir l'un ou l'autre commerce qui puisse avoir un peu plus d'attractivité. Et cette attractivité devant entraîner évidemment un peu plus de monde en ville, et un peu plus de monde dans notre Grand-rue et dans notre centre-ville de manière générale.

Voilà, encore une fois désolé de vous présenter ça en urgence mais je ne suis pas responsable du fait que nous avons eu cela aujourd'hui, et nous n'avons pas envie de perdre encore un mois. Comme vous le voyez ce sera déjà assez tard, pour le 30 septembre 2022, mais qui n'essaie rien n'a rien.

**Monsieur GAUDRON** – Je suis assez embêté par rapport à l'urgence, même si je comprends bien que la Commune a reçu les éléments ce matin.

Bien entendu, on se rejoint sur l'importance de ne pas laisser un tel chancre en plein centre d'Arlon, mais on est quand même face à un dossier sensible sur le plan juridique. Je me souviens que dans le jugement précédent, où la Ville avait perdu, le juge était tout de même assez sévère avec la motivation sur l'utilité publique de l'expropriation. Il allait jusqu'à parler de spoliation.

Et aujourd'hui, je vois bien ce qui est mis dans la délibération qui nous est proposée, mais je trouve que sur ce point-là la motivation est peut-être encore insuffisante. Du moins, je ne suis pas suffisamment rassuré pour pouvoir voter favorablement ce point les yeux fermés. Et donc en quelques heures, pour pouvoir avoir une analyse juridique de cette situation, pour moi c'est compliqué. J'entends bien la volonté d'avancer rapidement mais si c'est pour demain se faire à nouveau recaler devant une autorité judiciaire parce qu'on n'aura pas suffisamment motivé l'utilité publique on aura surtout perdu du temps et de l'argent. Et donc à ce stade-ci je ne suis pas rassuré là-dessus.

Si, j'avais lu dans la délibération qu'on va faire du logement public par exemple, là l'utilité publique elle est tout de suite clarifiée. Mais, non, ici on reste sur du logement privé, ou alors il serait important de le préciser dans la motivation de la délibération. J'ai encore la crainte que demain, des propriétaires qui n'ont pas envie de vous vendre retournent devant le juge et qu'un juge vous dise à nouveau « non, c'est à nouveau de la spoliation, vu que vous privés d'un bien personnel pour les remettre à un autre opérateur privé ». Donc sur ce point-là je ne suis pas rassuré, même si en effet il faut avancer sur ce chancre.

**Monsieur MAGNUS** – Je comprends bien votre raisonnement. Il faut savoir ici que suite au fait que la Ville avait perdu – il y avait deux éléments, l'utilité publique et puis il y avait l'urgence, ils

estimaient que nous n'étions pas suffisamment dans l'urgence – et donc on a fait deux choses il y a déjà quelques années, on a d'abord demandé un CU2 du commerce au rez-de-chaussée, et des appartements au premier étage. Le fonctionnaire délégué souhaitait absolument une liaison - on le redit d'ailleurs dans la note de synthèse - une liaison entre la rue Saint-Jean et la rue Paul Reuter. De quelle manière ? Tout ça c'est encore à voir, nous ne sommes pas ici dans la dépose d'un permis de bâtir. On a donc fait ce travail-là, on a également demandé à des avocats réputés en Belgique dans cette matière, de nous aider. On est donc beaucoup plus optimistes que la dernière fois. Mais je voudrais rappeler encore une fois que la procédure c'est véritablement la Région wallonne qui nous envoie son arrêté et nous qui le prenons. Est-ce que la Région wallonne aurait dû faire ceci ou faire cela, aurait dû présenter les choses ou pas ? C'est l'avenir qui nous le dira.

Mais je répète encore une fois que l'expropriation est la dernière des procédures et qu'on va d'abord essayer de vraiment régler ça sans avoir besoin de lancer de procédure d'expropriation vis-à-vis des propriétaires en question. Ce n'est que si jamais on n'arrive pas à la solution parce qu'il y en a quelques-uns qui sont vraiment fort attachés, et je les comprends, à leur garage à cet endroit-là. Il y en a aussi pas mal qui souhaitent des négociations – c'est à voir mais on ne peut pas leur promettre aujourd'hui un garage dans le futur bâtiment. Je peux comprendre au niveau des principes, parce que le garage qui est là leur est très utile, même si ça ne répond pas aux derniers critères en matière de modernité, si je puis dire. Et le bâtiment ici en face, l'ancien garage, on ne peut quand même pas dire que ce soit la fierté d'Arlon. On va donc aller négocier avec eux pour voir de quelle manière ils sont éventuellement d'accord de pouvoir avancer.

Donc, je vous entends bien, mais c'est un arrêté du Gouvernement wallon et c'est celui-là qu'on doit appliquer.

**Monsieur LAMBERT** – Je rejoins tout à fait la réflexion de Romain - chat échaudé craint l'eau froide - autant je suis d'accord avec le principe etc., et vous nous dites que la Région wallonne propose ceci, mais il y a quand même séparation des pouvoirs en Belgique. Si jamais ça n'aboutit pas et qu'il y a une obligation d'expropriation qui est menée par la Commune qui va en justice, le juge n'est pas la Région wallonne, donc il faut vraiment être attentif.

**Monsieur MAGNUS** – Je ne peux qu'être d'accord avec vous, le juge n'est pas la Région wallonne, puisque la dernière fois c'était également un arrêté du Gouvernement wallon qui a été cassé par un juge.

**Monsieur LAMBERT** – Et il a été cassé pour ce qui est marqué ici en première ligne en gras « pour cause d'utilité publique », et on le reproduit.

**Monsieur MAGNUS** – Non, il n'a pas été cassé pour cause d'utilité publique.

**Monsieur LAMBERT** – Entre autres.

**Monsieur MAGNUS** – C'est le contraire, il a été cassé parce qu'on ne prouvait pas assez l'utilité publique. Maintenant je suppose que la Région wallonne estime qu'avec son arrêté, qu'elle nous sort aujourd'hui, nous sommes plus en phase avec l'utilité publique. C'est tout ce que je peux dire. Ce n'est pas moi qui ai rédigé l'arrêté.

Monsieur LECLERCQ, est-ce que j'oublie quelque chose au niveau de la procédure ?

**Monsieur GAUDRON** – On est face à un arrêté proposé par la Région wallonne, mais, si je peux utiliser une image, la Région wallonne fait sa recette avec ce que vous lui donnez. Si vous lui donnez de quoi faire la compote, elle fait de la compote ; si vous lui donnez de quoi faire un repas

gastronomique, elle vous fera un repas gastronomique. Et donc, les éléments que le Collège peut lui fournir pour motiver l'utilité publique, qui sont repris dans cet arrêté, je trouve que ça reste beaucoup trop faible. Donc en ce qui me concerne je m'abstiendrai.

**Monsieur MAGNUS** – Mais dans les pommes de terre ou dans la purée que je lui ai donnés, il y a quand même un CU2, ce n'est quand même pas rien.

**Monsieur GAUDRON** – Je peux très bien demander un CU2 pour mon terrain.

**Monsieur MAGNUS** – Nous avons quand même demandé à deux avocats d'aider la Région wallonne à formuler son arrêté en question. Je ne peux que danser avec ce que l'on me donne. La Région m'a dit « voilà, l'arrêté que vous faites voter au Conseil communal » on dira à la Région wallonne que ça a été accepté au Conseil communal par je ne sais pas qui, on verra tout à l'heure...majorité contre opposition...ou une partie de l'opposition contre la majorité ...

*L'urgence pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour du Conseil communal (article L-1122-24 du CDLD) est justifiée dans la mesure où la Ville d'Arlon, a sollicité la réduction des délais conformément à l'article 5 §3 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, laquelle a été considérée comme justifiée par le Service public de Wallonie. En effet, pour bénéficier du financement SOWAFINAL 2 en vue de l'acquisition des biens nécessaires à son projet, la Ville d'Arlon doit avoir envoyé les pièces justificatives de ces acquisitions à la Région wallonne au plus tard le 30 septembre 2022 ;*

*Si les délais ne sont pas respectés, la Ville d'Arlon ne pourra pas bénéficier des subventions requises à l'expropriation publique dans le cadre du SAR dit 'Ancien Hôtel de Police'.*

*Les échéances prévues dans le cadre de la 'procédure courte' ne permettent pas d'attendre la tenue d'un prochain Conseil.*

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, notamment l'article 6, I, 5° ;*

*Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;*

*Vu les articles D.VI.1. et D.VI.2. du Code de Développement Territorial, autorisant l'expropriation des immeubles nécessaires à la réalisation ou à la mise en œuvre d'un périmètre de site à réaménager, à la demande d'une commune ;*

*Vu le schéma de développement territorial (anciennement schéma de développement de l'espace régional - SDER) qui exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne, adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;*

*Vu le périmètre du site à réaménager SAR/AV53 dit « Hotel de Police » à Arlon a été arrêté définitivement par arrêté ministériel du 30 septembre 2013 ;*

*Vu le dossier introduit le 10 janvier 2022 par la Ville d'Arlon auprès à la Région, en vue d'entamer la procédure en matière d'expropriation et d'appliquer les délais réduits ;*

*Vu l'accusé de réception du dossier complet d'expropriation transmis en date du 17 février 2022 ;  
Considérant que les biens à exproprier sont situés à la rue Paul Reuter et rue Saint-Jean à  
ARLON ;*

*Considérant qu'il s'agit :*

- *D'un garage cadastré 1<sup>ère</sup> division, section A, n°596 C d'une contenance de 40 centiares ;*
- *De 23 box-garages : cadastrés 1<sup>ère</sup> division section A n°653 K :*
  - *G2 / 4 d'une contenance de 17 centiares ;*
  - *G2 / 5 d'une contenance de 17 centiares ;*
  - *G2 / 6 d'une contenance de 17 centiares ;*
  - *G2 / 7 d'une contenance de 17 centiares ;*
  - *G2 / 8 d'une contenance de 17 centiares ;*
  - *G2 / 13 d'une contenance de 19 centiares ;*
  - *G2 / 14 d'une contenance de 17 centiares ;*
  - *G2 / 15 d'une contenance de 17 centiares ;*
  - *G2 / 17 d'une contenance de 17 centiares ;*
  - *G2 / 18 d'une contenance de 17 centiares ;*
  - *G3 / 4 d'une contenance de 17 centiares ;*
  - *G3 / 5 d'une contenance de 17 centiares ;*
  - *G3 / 6 d'une contenance de 17 centiares ;*
  - *G3 / 10 d'une contenance de 17 centiares ;*
  - *G3 / 13 d'une contenance de 17 centiares ;*
  - *G3 / 16 d'une contenance de 17 centiares ;*
  - *G3 / 17 d'une contenance de 17 centiares ;*
  - *G3 / 18 d'une contenance de 17 centiares ;*
  - *G3 / 19 d'une contenance de 17 centiares ;*
  - *G 3/ 20 d'une contenance de 17 centiares*
  - *G3 / 21 d'une contenance de 22 centiares*
  - *G3 / 22 d'une contenance de 21 centiares*
  - *G3 / 24 d'une contenance de 17 centiares*

*Considérant que le pouvoir expropriant étant la Ville et le projet d'utilité publique s'étendant exclusivement sur le territoire d'Arlon, le conseil communal est compétent pour autoriser l'expropriant à poursuivre l'expropriation, en vertu de l'article 6 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;*

*Considérant que le dossier de demande d'expropriation a été transmis, pour avis et information aux instances et personnes suivantes :*

- *le Collège communal d'Arlon (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 21 février 2022) : pas d'avis reçu ;*
- *le Pôle Environnement (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 21 février 2022): par son courrier du 24 juillet 2019, il informe qu'il ne remettra pas d'avis sur le dossier pour des raisons d'agenda : signale qu'il ne remettra pas d'avis ;*
- *le Pôle aménagement du territoire (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 21 février 2022) : par sa lettre du 11 mars 2022, le Pôle signale qu'il ne souhaite pas se prononcer;*
- *le SPW – Direction de Luxembourg (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 21 février 2022) : pas d'avis reçu ;*
- *le SPW – Economie, emploi, recherche (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 21 février 2022): pas d'avis reçu ;*

- *Monsieur Christophe Bruylandts (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 22 février 2022) : pas d’avis reçu ;*
- *Madame Agnès Damien (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 22 février 2022) : pas d’avis reçu ;*
- *Monsieur Francis Degodenne (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 21 février 2022) : pas d’avis reçu ;*
- *Monsieur Guy Didier (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 21 février 2022). Dans une réponse du 4 mars 2022, signée et transmise par courriel, Monsieur Marc Kauten, Conseil de ce propriétaire, rappelle l’opposition de son client à cette expropriation et conteste l’utilité publique. Par ailleurs, par courriel du 8 mars 2022, le propriétaire confirme son opposition en remettant en cause le projet de réaménagement et donc son utilité publique ;*
- *Madame Catherine Dubus (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 21 février 2022) : pas d’avis reçu ;*
- *Madame Jacques Dubus (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 22 février 2022) : pas d’avis reçu ; ;*
- *Monsieur Robert Duvivier (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 23 février 2022) : pas d’avis reçu ;*
- *Madame Manoëlle Ferrant (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 2 mars 2022) : pas d’avis reçu ;*
- *Monsieur Pierre François (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 22 février 2022) : pas d’avis reçu ;*
- *Monsieur Pierre-Yves Hanin (Monsieur Pierre Henrion (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 23 février 2022) : pas d’avis reçu ;*
- *Monsieur Pierre Henrion (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 21 février 2022) : pas d’avis reçu ;*
- *Monsieur Ernest Herveg (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 24 février 2022) ;*
- *Monsieur Marcellin Hieronimus (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 21 février 2022) ; (réenvoi 2 mars 2022 – Accusé de réception 4 mars 2022 – est décédé) : pas d’avis reçu ;*
- *Monsieur Michel Hieronimus (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 21 février 2022) ; (réenvoi 2 mars 2022 – Accusé de réception 4 mars 2022). Ce propriétaire signale le décès de son père Marcellin et le déménagement de son frère Philippe ;*
- *Monsieur Philippe Hieronimus (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 21 février 2022) ; (réenvoi 2 mars 2022 – Accusé de réception 4 mars 2022 – a déménagé au Royaume-Uni) : pas d’avis reçu ; ;*
- *Société « Immobilière de la Semois » (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 21 février 2022) : pas d’avis reçu ;*
- *Madame Liliane Jacquemin (envoi 18 février 2022 – le recommandé n’a pas été réclamé) : pas d’avis reçu ;*
- *Monsieur Willy Jacques (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 22 février 2022) : pas d’avis reçu ;*
- *Monsieur Michel Lejeune (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 21 février 2022). Dans une réponse par courriel daté du 1<sup>er</sup> mars 2022, ce propriétaire signale qu’il considère que le projet contribuera à la redynamisation du quartier mais demande qu’un nouveau garage d’une superficie équivalente lui soit octroyé dans le nouveau projet ;*
- *Madame Anne Lepage (envoi 2 mars 2022 – Accusé de réception 7 mars 2022) : pas d’avis reçu ;*
- *Monsieur Yvon Loutsch (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 7 mars 2022) : pas d’avis reçu ;*

- *Madame Bibi Madarbocus (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 21 février 2022) : pas d'avis reçu ;*
- *Monsieur Jules Mouillat (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 1 mars 2022) : pas d'avis reçu ;*
- *Monsieur Jean-Claude Noben (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 23 février 2022) : pas d'avis reçu ;*
- *Monsieur Jules Novilliat (envoi 18 février 2022) : pas d'avis reçu ;*
- *Monsieur Marcel Poncin (envoi 18 février 2022 – n'a pas été réclamé car décédé) : pas d'avis reçu. Son fils Jean-François Poncin, qui serait le nouveau propriétaire s'oppose à la perte de son garage et en réclame un équivalent dans le nouveau bâtiment ;*
- *Madame Michèle Schuster (envoi 18 février 2022 – Accusé de réception 7 mars 2022) : pas d'avis reçu ;*

*Considérant que les instances consultées ne s'opposent pas au projet d'expropriation ;*

*Considérant que les propriétaires concernés n'ont, pour la plupart, pas fait part de leur avis ;*

*Considérant que certains propriétaires s'opposent à l'expropriation ou souhaitent retrouver un garage équivalent dans le nouvel ensemble bâti ;*

*Considérant que, dans son jugement du 19 mai 2015, à propos de l'expropriation dans le périmètre du même SAR, le Tribunal de Première Instance a précisé que, bien que non explicite dans le dossier d'expropriation introduit par la Ville, « l'extension de l'assiette de l'expropriation des parties privatives aux parties communes y attachées est automatique » ;*

*Considérant que cette part de copropriété devra toutefois entrer en ligne de compte pour les indemnités ;*

### ***Fondement et nécessité de l'expropriation***

*Considérant que l'assainissement du site SAR/AV53 dit « Hotel de Police » s'inscrit dans une logique d'aménagement du territoire initiée depuis plusieurs années par l'Administration communale d'Arlon et qui se traduit notamment par la mise en œuvre de chantiers planifiés dans des opérations de rénovation ou revitalisation urbaines ou repris dans le périmètre de sites à réaménager ;*

*Considérant que la Ville souhaite donc acquérir l'ensemble des parcelles reprises ci-dessus au sein du périmètre du site dit « Hôtel de Police » (dont elle n'est pas encore propriétaire) afin de concrétiser le réaménagement du site qui, pour l'instant, s'apparente à un chancre urbain ;*

*Considérant que le réaménagement et la valorisation du site ne peut se faire que sur l'ensemble du périmètre du SAR étant donné les contraintes techniques (notamment la différence de niveaux entre les deux rues ou en matière de sécurité incendie) et économiques ;*

*Considérant que les bâtiments doivent être démolis en vue de la création d'un ensemble urbanistique et architectural cohérent (notamment la construction de nouveaux volumes autour d'une placette ou le long d'un nouvel axe piéton) ;*

*Considérant que la situation foncière actuelle (plusieurs propriétaires, en plus de la ville, répartis sur des niveaux différents) est un réel obstacle et ne permet pas d'atteindre cet objectif ;*

*Considérant enfin que, non seulement, les propriétaires des parcelles non encore propriétés communales n'ont témoigné que le seul intérêt de conserver ou récupérer un garage - et non de*

*réaliser un autre projet - mais en plus, le maintien de la situation actuelle des propriétaires ne pourra qu'empêcher l'impossibilité de réaliser un projet cohérent ;*

*Considérant donc que le statu quo actuel entraînera le développement d'un chancre urbain ;*

*Considérant, par conséquent, que l'expropriation est tout-à-fait justifiée ;*

### **Justification de l'utilité publique**

*Considérant que les biens à exproprier font partie d'un ensemble urbanistique qui regroupe des bâtiments majoritairement à l'abandon ou en mauvais état ;*

*Considérant que ceux-ci font face à l'hôtel de ville dont le parvis vient d'être réaménagé ;*

*Considérant que jusqu'en 2013, le site était occupé :*

- *par les bureaux de la police locale qui ont depuis lors été déplacés. Certains locaux sont occupés de manière précaire par des services communaux ;*
- *quelques commerces fermés depuis de nombreuses années. Leur inoccupation a entraîné un manque d'entretien et un délabrement. Ils ont donc dû être démolis ;*
- *une aire de stationnement et un garage côté rue Reuter ;*
- *un ensemble de box de garages ;*

*Considérant que l'ensemble bâti se dégrade progressivement et sa configuration actuelle ne permet pas un réaménagement de qualité comme le prévoit la Ville (voir projet ayant fait l'objet d'un CU2) ;*

*Considérant que certains volumes ont déjà été démolis ;*

*Considérant que le site est situé dans l'hyper-centre de la ville, à proximité des voiries commerciales et face à l'hôtel de ville, proche de nombreuses autres fonctions polarisatrices ;*

*Considérant enfin qu'il est particulièrement visible depuis les rues Reuter et Saint-Jean ;*

*Considérant qu'il représente donc un chancre urbain alors que la Ville mène des opérations diverses dans les environs pour redynamiser son centre ;*

*Considérant que le réaménagement du site permettrait :*

- *la suppression d'un chancre urbain ;*
- *la création de commerces qui renforceraient la fonction commerciale du centre en direction de la place des Chasseurs ardennais ;*
- *le développement d'autres fonctions valorisantes comme le logement ;*
- *l'aménagement d'un espace public de qualité face à l'hôtel de ville ;*
- *le liaisonnement des quartiers entre eux notamment entre les rues Reuter et Saint-Jean ;*
- *le développement de la mobilité douce en créant un cheminement piéton ;*

*Considérant que ce projet s'inscrit dans une politique plus générale de la Ville notamment en matière de :*

- *mixité de fonctions et de redynamisation du logement et du commerce ;*
- *rééquilibrage entre les différents modes de déplacements ;*
- *réaménagement des espaces publics ;*
- *gestion du stationnement en centre-ville ;*

*Considérant qu'il complètera des actions déjà menées ou en cours comme :*

- *le réaménagement de la place Léopold ;*
- *la création du passage de la Caserne Léopold ;*
- *le réaménagement du parvis de l'hôtel de ville ;*
- *les aménagements du piétonnier ;*
- *des aménagements aux voiries du centre ;*
- *des réaménagements de bâtiments (ancien Hôtel du nord, ancien immeuble Blokker...) ;*

*Considérant donc que l'utilité publique du projet ressort des éléments développés ci-dessus :*

### **Justification de l'incompatibilité des délais**

Considérant que les dossiers des sites à réaménager émergeant au "Plan Marshall 2.Vert" bénéficient d'un financement par la SA "Société wallonne pour la Gestion d'un Financement alternatif" (SA Sowafinal) ;

Considérant que pour bénéficier du financement SOWAFINAL 2 en vue de l'acquisition des biens nécessaires à son projet, la Ville doit avoir envoyé les pièces justificatives de ces acquisitions, à la Région wallonne, au plus tard le 30 septembre 2022.

Considérant que la réduction des délais prévue à l'article 5, §3 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation est justifiée ;

Considérant que si les délais n'étaient pas respectés, l'autorité communale ne pourrait pas bénéficier des subventions requises à l'expropriation publique dans le cadre du SAR dit "Ancien Hôtel de Police" ;

**A l'unanimité décide d'accorder l'urgence pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour Par 20 voix pour et 8 abstentions (Mme I.Champluvier, M R.Gaudron, M M.Laqlïi, Mme G.Frogné, M J-M.Lambert, Mme V.Wagner, Mme P.Schmit, M B.Robert)**

**ARRETE :**

**Article 1er.**

L'acquisition des biens immeubles est déclarée d'utilité publique. Elle sera poursuivie selon les règles prévues par le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation.

En conséquence, la Ville d'Arlon est autorisée à procéder à l'expropriation des biens cadastrés :

- un garage cadastré 1<sup>ère</sup> division, section A, n°596 C d'une contenance de 40 centiares ;
- 23 box-garages : cadastrés 1<sup>ère</sup> division section A n°653 K :
  - G2 / 4 d'une contenance de 17 centiares ;
  - G2 / 5 d'une contenance de 17 centiares ;
  - G2 / 6 d'une contenance de 17 centiares ;
  - G2 / 7 d'une contenance de 17 centiares ;
  - G2 / 8 d'une contenance de 17 centiares ;
  - G2 / 13 d'une contenance de 19 centiares ;
  - G2 / 14 d'une contenance de 17 centiares ;
  - G2 / 15 d'une contenance de 17 centiares ;
  - G2 / 17 d'une contenance de 17 centiares ;
  - G2 / 18 d'une contenance de 17 centiares ;
  - G3 / 4 d'une contenance de 17 centiares ;
  - G3 / 5 d'une contenance de 17 centiares ;
  - G3 / 6 d'une contenance de 17 centiares ;
  - G3 / 10 d'une contenance de 17 centiares ;
  - G3 / 13 d'une contenance de 17 centiares ;
  - G3 / 16 d'une contenance de 17 centiares ;
  - G3 / 17 d'une contenance de 17 centiares ;
  - G3 / 18 d'une contenance de 17 centiares ;
  - G3 / 19 d'une contenance de 17 centiares ;
  - G3 / 20 d'une contenance de 17 centiares
  - G3 / 21 d'une contenance de 22 centiares
  - G3 / 22 d'une contenance de 21 centiares
  - G3 / 24 d'une contenance de 17 centiares

**Article 2.**

*Le plan d'expropriation et le tableau des emprises, figurant en annexe comprenant les biens précités est adopté.*

**Article 3.**

*Le présent arrêté est notifié à l'expropriant et transmis aux expropriés, à la Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville du Service Public de Wallonie et au Gouvernement wallon.*

**Article 4.**

*Le présent arrêté est publié durant trente jours sur les sites internet de la Ville s'ils existent ou, à défaut, aux endroits habituels d'affichage.*

**Article 5**

*Le présent arrêté est publié par mention au Moniteur belge.*

**Question de M. le Conseiller communal R. GAUDRON pour le prochain conseil communal relative à la demande de permis unique de la société Enrobage Stockem dans le cadre d'une extension des activités**

**Monsieur GAUDRON** – La société Enrobage Stockem a sollicité une demande de permis unique, d'une part pour prolonger son permis d'environnement, et d'autre part en vue de faire une extension de ses activités avec une deuxième centrale à béton. Si on reprend l'avis d'enquête publique qui a été publié, il était stipulé que le projet ne devait pas être mis à évaluation complète des incidences, et une étude d'incidence sur l'environnement. Je pense qu'il y a eu toute une série d'éléments soulevés, notamment par des riverains, dans le cadre de l'enquête publique qui permettrait peut-être de reconsidérer le fait qu'il n'y a pas besoin de soumettre cette évaluation complète des incidences environnementales.

Au-delà de ça, il y a d'une part la question de prolonger l'activité, et d'autre part le fait d'agrandir cette activité avec une nouvelle centrale à béton. Et si on regarde l'affectation au plan de secteur, c'est notamment pour ça qu'il y avait l'avis d'enquête publique, nous sommes dans une ZACC – une Zone d'Aménagement Communal Concerté – qui n'est pas mise en œuvre pour le moment. Par contre elle a fait partie, comme l'ensemble de nos ZACC, de notre réflexion dans le Schéma de Développement Communal. Si je ne me trompe pas, dans le Schéma de Développement Communal, la perspective qu'on voulait donner à une bonne partie de cette zone, était de maintenir celle-ci comme zone boisée.

Donc maintenir des zones vertes dans notre commune est évidemment important, d'autant plus ici avec une activité industrielle - rappelons-le, c'est historique, car c'est dans une zone qui n'est pas prévue pour l'activité industrielle - qui est génératrice de bruit et de poussière. Un environnement boisé permet de minimiser ces nuisances.

Alors, est-ce que le Collège communal se positionne pour un respect du Schéma de Développement Communal que nous avons voté il y a à peine quelques mois sur cet aspect-là ?

Nous nous interrogeons aussi sur un autre élément : après consultation des documents mis à notre disposition par l'Administration, il apparaît qu'il y a une autorisation d'exploitation octroyée le 04 mai 2000 pour une durée de 20 ans, et ensuite un permis unique octroyé le 04 novembre 2004, mais qui ne prolonge pas apparemment l'autorisation d'exploitation de l'entreprise. Donc il semblerait, sauf si vous pouvez me donner d'autres éléments, que l'entreprise en question fonctionne actuellement sans autorisation d'exploitation depuis plus de deux ans. Ce que je veux souligner par

rapport à ça c'est surtout : est-ce ce qu'il est bien judicieux d'octroyer une extension d'activité à une entreprise qui aurait un manque de rigueur à se conformer à des autorisations d'exploitations via un permis d'environnement ?

Un autre élément qui nous questionne : l'autorisation d'exploitation du 04 mai 2000 fait état d'installations non autorisées nécessitant donc une régularisation ou une remise en état du site. Et le permis du 24 novembre 2004 fait état de l'octroi d'une régularisation partielle. Donc, qu'en est-il du reste aujourd'hui ? Est-ce que ces autres installations ont été démontées par le propriétaire ou est-ce que l'infraction perdure ?

Un dernier aspect qui me semble important, c'est celui des nuisances. Je vous ai déjà parlé de poussière et de bruit. Il y a des relevés faits par des riverains qui laissent entrevoir que les normes de bruit telles qu'elles sont prévues dans le permis d'environnement ne seraient pas respectées. Est-ce que la Commune ou la Zone de Police est équipée d'outils bien étalonnés qui permettent d'avoir un avis tranché sur cette question ? Et dans l'affirmative, est-ce que des relevés ont été réalisés ces dernières années dans la zone concernée, et avec quels résultats ?

Je voudrais aussi ajouter, et c'est tout frais d'aujourd'hui : il y a des riverains de la zone qui ont fait des démarches individuelles par rapport aux pollutions éventuelles de la zone. Il ressortirait des analyses effectuées par un laboratoire professionnel qu'on est au-delà des quantités permises dans le permis d'environnement en termes de zin. Peut-être que Morad Laqlii, avec ses qualifications, pourra nous parler un peu plus des impacts que cela peut avoir.

Donc voilà, il y a différents éléments questionnants par rapport à cet élargissement d'activité, alors qu'il y a déjà un certain nombre de difficultés rencontrées sur la zone. Est-ce que le Collège envisage de proposer d'avancer vers un permis unique tel que sollicité par l'entreprise qui donc inclut une extension de l'activité ou non ? Qu'en est-il du contrôle de la situation actuelle ? Est-ce qu'éventuellement vous avez envisagé de proposer à l'entreprise de s'orienter vers un autre endroit plus conforme au plan de secteur à l'activité existante.

Jean-Marie Lambert, qui connaît bien Stockem, peut peut-être ajouter quelques éléments.

**Monsieur LAMBERT** – Je connaissais bien Stockem, ça fait très longtemps que je ne suis plus là. Pour contextualiser Stockem en quelques mots : Stockem c'est le chemin de fer, c'est le camp militaire, c'est l'Adeps, c'est l'Hydrion, c'est le parc à conteneur. Donc il y a un lourd tribut qui est déjà payé en termes d'environnement par le village aujourd'hui, qui devient de plus en plus un « village rue ».

On peut, dans le cadre de cette activité, se poser la question du congestionnement par tous les charrois et compagnie qui vont encore augmenter. Stockem est quelque part un village qui se « déruralise. » C'est normal qu'une ville s'urbanise, mais ici on est quand même dans une situation presque dramatique. Et je voudrais appuyer la réflexion de Romain sur un point, concernant le permis unique. On a parlé maintenant de pollution etc., je ne peux pas comprendre qu'on octroie un permis unique alors que 300m en aval du petit ruisseau il y a le captage de Stockem le long de la route de Fouches. Moi je crois qu'il faut absolument imposer une étude d'incidence à minima. Le bon sens n'existe plus. Il y a des hydrocarbures, et à 300m on capte l'eau. Cherchez l'erreur. Merci pour votre réponse.

**Monsieur LAQLII** – On imagine que le béton est toujours utilisé avec un mélange de ciment, de l'eau et du sable. Par contre actuellement on utilise énormément de produits chimiques dans le béton. En fait cela fait vingt ans qu'on utilise des accélérateurs, des durcisseurs, des retardateurs de prise, des supers fluidifiants, du plastifiant...tout ça ce sont des produits chimiques. Si on fait les

analyses je ne serais pas étonné qu'on trouve des métaux lourds dans le béton. C'est une précision un peu technique de ce qui se passe actuellement dans les centrales à béton.

**Monsieur TURBANG** – Au risque peut-être de décevoir certains d'entre vous, je vais d'abord replanter un peu le décor. Il faut savoir qu'au niveau de la procédure c'est bien évidemment le Collège qui délivrera le permis. Par contre l'analyse est de l'avis du Fonctionnaire Délégué et du Fonctionnaire Technique, c'est-à-dire que le dossier est étudié par la Région wallonne, pas par la Commune. Nous ne disposons absolument pas de spécialistes en ce qui concerne la pollution sonore, la pollution chimique et autres. Au niveau communal, nous ne disposons pas d'outils, ni de personnel pour faire ce genre d'étude.

Je risque donc quand même de frustrer certaines personnes parce que je n'irais pas très loin au niveau de la position du Collège, puisque la position du Collège ne pourra être prise qu'à partir du moment où nous recevrons l'avis et l'étude complète du Fonctionnaire Technique et du Fonctionnaire Délégué. Nous demander aujourd'hui de nous positionner par rapport à un dossier à l'instruction c'est assez compliqué.

Par contre je vais quand même essayer de replanter le décor : Ou se situe-t-on ? Je suppose que tout le monde connaît. On a la N83 ici et on a l'accès vers ce qu'on appelle le Site Enrobage, ici représenté en vert. La première petite étoile ici c'est la centrale à béton actuelle. La deuxième petite étoile représente la demande pour la deuxième centrale à béton. On n'est donc pas du tout en dehors de la zone qui est déjà exploitée à l'heure actuelle.

Lors de la demande de permis unique de la société Socogetra, donc Enrobage Stockem, ils ont demandé à pouvoir bénéficier de deux zones supplémentaires dans le cadre du bail commercial que leur octroie la Commune. Voilà donc les deux zones qui sont supplémentaires par rapport à la demande qui avait été introduite par la société Socogetra. Et ceci a été validé lors du Collège du 27 décembre 2020. Cela représente à peu près au total deux parcelles. Une parcelle qui fait 98,77 ares, et une parcelle qui fait 22,38 ares - qui est une petite zone boisée qui devrait permettre aux camions sortants de la deuxième centrale à béton d'être moins obligés de prendre la voirie à angle droit. Donc en finalité cette petite zone ici tout à l'entrée devrait être déboisée, et cela représente à peu près 2 ares. Ces deux ares sont boisés de manière assez hétéroclite, ce sont des bouleaux, des peupliers..., il ne s'agit pas d'arbres remarquables ; et sur une surface de deux ares ce n'est pas quelque chose de très important.

Comme l'a dit Monsieur Gaudron, on se situe dans une ZACC – Zone d'Aménagement Communal Concerté. Voici ce que représente la zone actuellement exploitée, avec toujours nos deux centrales. Et voilà ici avec le premier permis et la demande d'extension de l'activité. En se référant à notre Schéma de Développement Communal qui prévoit, dans une phase prioritaire, ici une zone en rose qui est une zone d'activité économique mixte et englobant la zone actuellement exploitée. Il faut savoir également qu'une zone d'activité économique est destinée aux activités d'artisanat, de services de distribution, de recherches ou de petites industries, et les halls et installations de stockage y sont admis.

La zone verte, elle, dans le cadre de la ZACC, est tout à fait maintenue en zone forestière. Pour mettre cela en œuvre il va falloir évidemment réaliser un Schéma d'Orientation Local, qui va attribuer à ces deux zones une zone d'activité économique mixte et une zone forestière. Un statut qui doit bien évidemment être relié à de la zone d'habitat –zone d'habitat qui revient donc sur la voirie accédant à la zone Enrobage.

Si je mets maintenant la zone qui est exploitée, plus les deux zones complémentaires, par rapport à ce que prévoit notre Schéma de Développement Communal, on se situe pratiquement entièrement

dans la zone économique mixte, avec un tout petit débordement ici et un tout petit débordement là, mais qui est lié à la parcelle sur le cadastre.

Je vais vous montrer deux prises de vue. Il faut savoir qu'il y a eu un changement de propriétaire. Voilà la vue en 2015, on voit de quelle manière étaient stockés les différents ciments, sable etc. Et puis il y a eu un changement de propriétaire, et voilà de quelle manière c'est stocké maintenant – avec un système de silos qui ont été constitués, avec ici la première centrale à béton. Et ici à l'arrière nous avons les bacs de décantation.

Je voudrais également faire une petite comparaison. Je n'aime pas faire ça en général parce que je n'aime pas aller voir autre part ce qui s'y passe, mais ici j'aimerais quand même faire cette comparaison. Là on n'est plus à Arlon, on est à Jamoigne. Nous avons la centrale à béton sur la route de Florenville et cette centrale se trouve exactement dans une zone économique mixte. Pour comparer, si on prend la centrale de Virton – avec des habitations ici tout le long – elle se trouve en zone urbanisable, avec bien évidemment une révision du plan de secteur. Révision du plan de secteur qui est prévue sur Virton pour toute cette zone – cette zone qui est déjà une zone d'activité économique mixte et qui devrait englober encore toute cette partie de réservation.

Je reviens avec ce que dit le CoDT au niveau de la zone économique mixte, par rapport à l'implantation. Ce que je viens de vous dire maintenant, ce n'est pas que le Collège est pour ou contre la Société, mais le Collège ne sait pour l'instant toujours pas se positionner. Nous attendons les résultats et l'avis du fonctionnaire délégué ainsi que du fonctionnaire technique.

Par contre nous avons déjà entamé quelques procédures sur base de ce que nous avons entendu et sur base des craintes des riverains. Une première action a été menée par le constatateur communal. Il s'est rendu sur place et a pris des photos. Sur base de cela, il y a quelques jours, la Police de l'Environnement a été mandatée et est venue faire des constats. Nous n'avons pas encore les résultats, mais ils ne nous parviendront probablement pas en direct, ils iront directement chez le fonctionnaire technique.

Une troisième chose, le Collège au complet s'est rendu sur place pour aller voir les remarques, les réclamations et les observations des riverains. Nous avons pris des notes et nous avons constaté des choses, positives ou négatives...on ne sait pas. On jugera en fonction des données techniques que nous recevrons.

Au sujet du rapport sur les incidences environnementales ce n'est pas nous qui avons décidé. Ce sont le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué qui ont décidé qu'il n'était pas nécessaire, et ce sur base des évaluations environnementales fournies par la société. La société a fait également une étude au niveau de la problématique du bruit. Ils ont fait faire une étude par une société indépendante – la société Room's AiR - qui a fait des mesures sur plusieurs jours et qui ont constaté qu'on était toujours en dessous des normes autorisées, c'est-à-dire en dessous de 50 décibels. Il y a un bruit de fond permanent qui est généré par le flux de véhicules sur la E411 et la N83. Cette société a constaté qu'effectivement certains jours il y avait des dépassements de ces 50 décibels, ce sont les jours où ils font du concassage, et c'est une vingtaine de jours par an.

Donc aujourd'hui le Collège est en attente des résultats et des avis du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué. Sur base de cela il y a eu une enquête publique, et une vingtaine d'observations et de réclamations ont été déposées ici à l'Hôtel de Ville. Tout ça a été transmis vers le fonctionnaire technique. Et la clôture d'enquête a été faite également par la Ville et transmise vers le fonctionnaire technique.

Dans l'état actuel des choses c'est à peu près tout ce que je peux vous dire. Je ne veux pas influencer qui que ce soit. Je ne veux pas non plus qu'après on nous reproche des vices de procédure pour avoir influencé qui que ce soit. Donc à l'heure actuelle, à ce stade de la procédure c'est à peu près tout ce que je peux vous dire.

**Monsieur MAGNUS** – Je voudrais vraiment réinsister sur quelque chose qui me semble particulièrement important. C'est évidemment sur ces problèmes de pollution. Parce que le code de l'Environnement nous donne certaines compétences en la matière, et sur base d'un rapport notre agent constatateur de Monsieur Descamps, c'est relativement rare quand on envoie le dossier au Département de la Police et des Contrôles. Ce n'est pas tous les jours, et je dirais même que c'est une première fois qu'on le fait. C'est donc parce qu'il y a des pollutions qui nous semblent être supérieures à ce qu'on pourrait attendre aux alentours de ce site-là, et ce n'est pas acceptable.

Mais on va voir, avec la Police de l'Environnement et le Département de la Police et des Contrôles. Ce n'est pas rien de dire ça, on est dans le cadre du monde judiciaire et non dans le cadre du monde administratif. Et donc ils vont nous établir un rapport sur base de rapports d'analyses. J'entends qu'il y a éventuellement du zinc, ou ceci ou cela...il est évident que s'il devait y avoir ce genre de choses révélées par cette Police de l'Environnement il ne s'agirait pas dans ce cas d'infractions minimales. Donc s'il y a des problèmes et que cela a entraîné des soucis au niveau du sol, au niveau de l'eau – j'entends bien ce que vous disiez tout à l'heure, ce seront des choses qui seront révélées. Le rapport dont a parlé Ludovic tout à l'heure a été envoyé au fonctionnaire technique et également à la Région wallonne. Il m'est aussi envoyé en tant que responsable de la Police de l'Environnement. Et nous prendrons des mesures s'il s'avérait qu'effectivement il y a des dérapages en la matière. C'est absolument inacceptable. Je vais quand même faire la part des choses, on peut se réjouir qu'on puisse avoir encore du béton à Arlon même si on doit voir un peu ce qu'on met dedans, comme disais Morad. C'est important aussi de pouvoir refaire des routes, on nous reproche parfois d'avoir des trous dans les routes – il faut encore avoir de l'hydrocarbure, du macadam, pour pouvoir les remplir. Il faut donc pouvoir faire la part des choses, mais une entreprise doit aussi se plier à des normes, et en tout cas les normes environnementales et les normes en matière de pollution. Nous ne pourrions pas admettre que là ils ne remplissent pas les responsabilités qui sont les leurs.

**Monsieur LAMBERT** – Vous avez déjà répondu à ma question, dans le sens où j'entendais Monsieur Turbang dire que suite à la demande communale il y avait la Police de l'Environnement qui était intervenue. Et Monsieur Turbang a dit si je ne m'abuse « je ne suis pas sûr que nous aurons le dossier en retour. » Mais vous venez de dire qu'en tant que Bourgmestre – et c'est tout à fait normal – vous ailliez le droit de savoir ce qui se passe au niveau de l'environnement sur notre commune.

**Monsieur MAGNUS** – Avant de répondre ça j'ai repris langue avec mon Directeur Général qui m'a confirmé la chose.

**Monsieur TURBANG** – Ce que je voulais dire c'est que nous ne l'aurions pas en direct. Dans le cadre de la procédure du permis unique ça ne revient pas directement chez nous.

**Monsieur LAMBERT** – Et on peut très bien ici, et je crois que tout le monde est d'accord, comprendre les craintes, tant des riverains que de la population de Stockem au sens large.

**Monsieur MAGNUS** – Je ne vais pas répéter tout ce que j'ai dit. Nous ne pouvons pas accepter des pollutions qui ne sont pas conformes à ce qu'on peut attendre de la part d'une entreprise comme celle-là. Et ce n'est pas pour ça que je suis contre cette entreprise, parce qu'on a besoin et de

macadam, et de béton. Mais cela doit se faire dans le respect des règles de l'art de manière à respecter aussi ceux qui entourent cette entreprise en question.

**Monsieur TURBANG** – Tout à fait. Je voulais juste compléter par rapport à une autre interrogation que vous avez signalée, c'est l'absence de permis puisqu'il est clair que le permis d'exploitation est arrivé à échéance en 2020. Je pense qu'en 2004 il y a eu un nouveau permis intégré qui demandait certains compléments, mais qui n'a pas été renouvelé en 2004. Et je pense que la société a pensé – je dis bien « je pense », ce n'est pas une certitude – que le permis intégré de 2004 replongeait de 4 ans le permis d'exploitation ; ce qui n'est pas le cas.

Maintenant, pour en avoir parlé avec notre Service Juridique, allez dire qu'il faut maintenant remettre le site en état. Il est clair que ce site existait avant le plan de secteur, c'est d'ailleurs pour ça que certains me posent la question : « mais comment avez-vous pu mettre sur le plan de secteur une zone d'aménagement concerté alors que vous avez installé là-dessus une entreprise ? » Non, l'entreprise était installée avant le plan de secteur.

Par contre en ce qui concerne votre estimation de la société je vous laisse la propriété de votre position.

**Monsieur LAMBERT** – Ce n'est pas le fait d'être pour ou contre. Ce n'est pas ça la question. Il y a un captage d'eau en aval, c'est capital, c'est vital.

**Monsieur MAGNUS** – Je n'imagine pas que la DPC ne prenne pas cet élément en compte dans le cadre de son analyse, et nous n'avons pas reçu son rapport.

**Monsieur TURBANG** – De même que dans le nouveau permis intégré, par exemple ils intègrent la partie puits, parce qu'elle ne rentrait pas dans la zone qui était exploitable. Ce puits fait maintenant partie de cette nouvelle demande.

Sachez quand même que le Collège sera très très très attentif à l'ensemble des remarques des riverains, à l'ensemble des remarques de tous les spécialistes, à l'ensemble des remarques de la Police de l'Environnement et de notre agent constatateur, et aussi bien évidemment par rapport à ce que nous avons vu sur place aussi.

**Monsieur GAUDRON** – Je vous remercie pour les éléments de réponse apportés. Encore quelques petites questions que cela suscite chez moi. Par rapport au délai que vous avez pour vous prononcer sur le permis unique est-ce que vous avez la garantie, ou du moins un espoir profond que le rapport de Police de l'Environnement vous arrivera avant ? Ça c'était ma première question, parce que je pense que ce sera un élément majeur pour pouvoir vous prononcer. Et on sait que les règles de timing pour donner les permis sont assez strictes.

J'entends bien que c'est une décision des fonctionnaires délégué et technique de ne pas mettre en place à ce stade-ci une étude d'incidence sur l'environnement. Mais avec ce que vous avez reçu d'avis des citoyens, ce qu'on a pu vous mettre en avant, et ce que vous avez pu constater sur place je ne vois pas de contrainte légale à ce que le Collège puisse dire à ce stade-ci « nous refusons une extension de l'activité faute d'être rassurés sur l'aspect d'étude d'incidence sur l'environnement. »

Un élément je pense sur lequel je n'ai pas eu de réponse, c'est l'aspect des infractions urbanistiques constatées dans le permis de 2000, en partie régularisées en 2004. Quid du reste des activités. Est-ce qu'elles ne doivent pas être régularisées ? Est-ce que ça été fait ?

Et un dernier élément, vous évoquez le puits qui fait partie de la nouvelle demande. Est-ce que là de nouveau, nous sommes dans une procédure de régularisation ou est-ce que c'est l'installation d'un nouveau puits ? Et si c'est l'installation d'un nouveau puits, comment l'eau arrive actuellement dans cette installation ?

**Monsieur TURBANG** – On est dans le cadre d'une régularisation au niveau du puits. Par contre ils se servent très peu de ce puits puisqu'ils puisent dans un étang – l'étang qui se trouve un petit peu plus loin. Ils ne servent du puits que lors des fortes périodes de sécheresse où là le niveau de l'étang a diminué beaucoup trop fort.

En ce qui concerne ces parties-là, ils régularisent tous ces aménagements qui ont été faits au fil du temps, et bien évidemment on sait que ça n'a pas toujours été fait dans les règles de l'art. Mais comme je l'ai dit il y a eu changement de propriétaire entre-temps. Donc tout cela devra être régularisé et nous étudions chaque point. Et c'est bien pour cela que nous nous sommes rendus sur place pour vérifier que tout est bien repris au niveau du permis intégré qui est rentré actuellement.

Maintenant, comme tu l'as dit Romain, c'est vrai qu'il y a des délais. Le dossier a déjà été prorogé une première fois et des études complémentaires sont en cours. Dans l'état actuel des choses, le Collège ne sait pas aller plus loin, nous attendons. Par contre nous pourrions par exemple imposer à la société un plan d'assainissement, sur base des résultats éventuels que nous aurons.

**Monsieur SAINLEZ** – Je remercie Ludovic pour la complétude, comme toujours, de ses explications. C'est le genre de dossier complexe qui brasse beaucoup de domaines urbanistiques, techniques, etc. à prendre en compte. C'est quand même très complexe et très complet à analyser. J'ai eu la chance de rencontrer le comité des riverains, j'ai donc pu regarder avant, et puis regarder après par rapport à certaines questions, notamment dans le dossier mis à disposition à la Ville. J'ai vu qu'il y a beaucoup de questions de procédure, et je le comprends parfaitement. Quelque part c'est toujours une matière assez aride. Ce plus les explications, quand elles viennent, on les comprend. Donc tout ce qui est procédure etc. moi personnellement j'étais tout à fait satisfait des explications qui ont été fournies. Il y avait aussi tout un aspect de craintes que je comprends aussi très fort, de mobilité par rapport au sud du site - qui serait donc vers la rue des Bruyères - mais qui n'est pas du tout envisagé ici vu qu'en fait la centrale à béton dans son nouveau plan suppose une mobilité giratoire dans le site ; donc ils rentrent, ils font le tour et puis ils ressortent par la route. D'ailleurs un des soucis du site, c'est la route d'accès, mais ça c'est autre chose.

Mais moi je voudrais quand même vraiment tirer mon chapeau au comité de riverains, parce que dans un temps très court – et ça le temps très court c'était quelque part un temps qui a été décidé par le fonctionnaire délégué - ce n'est la Ville qui décide de ça, c'est le Fonctionnaire. Ils se sont constitués ensemble, ils ont fait des recherches très fouillées, très approfondies, très documentées, sur le cadastre, sur le site, sur un tas de choses. Ce qui m'a le plus interloqué, c'est le reportage photo qui a été fait, aux alentours du site, notamment via l'écoulement des eaux. Je pense que les riverains ont eu l'excellente attitude d'envoyer le reportage photo au Directeur général, qui a pu envoyer l'agent constatateur car il faut faire dans ces cas-là une démarche de constat qui va maintenant être dans le cycle du Fonctionnaire délégué, et qui va quelque part contribuer au rapport de synthèse. C'est vraiment très important que ceci ait été fait.

Ce que je voulais aussi dire, c'est que par rapport à ce qu'a dit Ludovic - il faut bien le comprendre et je pense que tout le monde ici le comprend - la Ville n'a absolument pas en interne toutes les compétences pour juger la complexité de cette demande. Et ce qui est quand même relativement rassurant, c'est que dans la demande d'avis du Fonctionnaire délégué, j'ai lu que onze instances sont demandées dans le cadre du rapport de synthèse. Je pense que c'est important de les citer, parce que justement ces instances-ci sont des instances clés par rapport à ce dossier.

Il y a le SPW 'cellule bruit' – on vient de parler de bruit, notamment des pics de bruit lors du concassage qui sont vraiment très forts, et là ils mettent une vingtaine de jours de concassage. Il y a aussi quelque part un recyclage des inertes de Socogetra qui se fera en partie là-bas. Ceci contribue donc quelque part au bruit du concassage.

Il y a le SPW 'direction des eaux de surfaces' – pour ce qu'on vient de dire maintenant.

Le SPW 'risques d'accidents majeurs' – on n'est pas du tout dans un site SEVEZO mais je veux dire c'est une cellule qui est consultée.

Le SPW 'agence wallonne pour l'air et le climat' – ici on est bien dans la thématique vu les dépôts de poussière qui ont été constatés chez des riverains ; effectivement dans ces cas-là les analyses sont la bonne méthode aussi.

Il y a l'analyse du GISER, section ruissellement.

Le SPW 'gestion déchets', le DNF d'Arlon, le Service Technique Provincial Cour d'Eau Luxembourg, la Zone de Secours, le Service Technique d'Arlon.

Également, je pense personnellement que leur avis est très important, c'est Idelux Eau, parce qu'en fait dans la demande il est fait état d'un éventuel raccordement des canalisations, en privé par l'exploitant. Aujourd'hui il y a une unité d'épuration individuelle qui découle d'une dérogation au raccordement. En fait une canalisation faite sur fond privé est mise en perspective, en démontrant le montant et en disant en gros que c'est trop cher. Mais l'avis d'Idelux Eau à ce sujet va être vraiment intéressant, justement pour voir, par rapport à ce que Jean-Marie disait, car ce sont eux qui seront les plus compétents pour le juger, parce qu'effectivement on n'a pas cette compétence-là.

Je suis quand même resté très impressionné par toute cette récolte d'informations en un temps aussi court et aussi efficace. Et je suis certain que le rapport de synthèse va être le plus complet possible de la part du Fonctionnaire délégué, vu le nombre d'instances consultées.

**Monsieur TURBANG** – Je peux vous rassurer, tous les rapports de synthèse du Fonctionnaire technique sont toujours très complets.

**Monsieur TRIFFAUX** – Vu les besoins d'extension de cette entreprise, qui continuera peut-être à croître dans le futur, on ne sait pas. Au vu des nuisances dont sont victimes les riverains, du problème par rapport au captage d'eau, est-ce que le Collège, qui pour le moment fait tout ce qu'il faut mais subit les procédures et les avis, ne pourrait pas – ou est-ce qu'il pense éventuellement à regarder dans l'ensemble des propriétés communales - voir s'il n'existe pas une zone qu'il pourrait proposer à cette entreprise ? Une autre zone qui serait plus éloignée des habitations et qui ne menacerait pas un point de captage. Je ne sais pas si cette zone existe mais je vous pose la question : est-ce que vous avez songé peut-être à regarder ?

Même s'il est vrai qu'on n'a pas les services techniques et que c'est la Région qui va nous donner des avis, c'est quand même le Collège qui détient le bon bout si je puis dire, puisque c'est lui qui va quand même livrer in fine les autorisations. Il a donc quand même un éventuel moyen de pression. Avez-vous songé à cela ? Est-ce qu'il y a un autre site qui pourrait éventuellement faire l'affaire et être proposé à cette entreprise ?

**Monsieur TURBANG** – A l'heure actuelle il n'y a plus de site disponible. Les seuls sites qui pourraient être disponibles sont ceux situés éventuellement sur l'ancien site SNCB mais, et mes

collègues peuvent en témoigner, les négociations avec la SCNB et Infrabel deviennent de plus en plus compliquées.

Bien évidemment il y aura deux sites qui pourront peut-être accueillir ce genre d'entreprise, mais qui ne sont toujours pas activés. C'est un site qui se trouve quelque part à Schoppach, et un autre site qui se trouve quelque part entre Weyler et Hondelange. Mais je ne veux pas entrer dans le débat maintenant. Le site de Sterpenich, c'est du commercial et du loisir, donc pas possible d'y implanter une centrale à béton.

Pour l'instant il n'y a pas d'autre zone sur Arlon, et c'est d'ailleurs le problème que j'ai déjà soulevé à plusieurs reprises : on est confronté en permanence –mes collègues du Collège peuvent en témoigner – à des demandes d'entreprises qui souhaitent s'implanter sur Arlon, et qui ne demandent où ils peuvent s'installer.

Pour le site Enrobage Stockem, on a dit « il suffit de les délocaliser autre part », et certains avaient pensé à Sampont. Mais on est dans une zone naturelle, le terrain de Sampont ne nous appartient pas, donc nous n'avons pas à prendre des décisions à la place du privé. Tout ce que nous pouvons faire c'est leur proposer d'autres endroits – quand les schémas d'orientation locale et les modifications de plan de secteur seront peut-être validés. Mais à l'heure actuelle, pour la centrale à béton d'Arlon, il n'y a que celle-là. Il n'y a pas d'autre endroit, même au niveau des propriétés communales, à leur proposer.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu la question de M. le Conseiller communal R. GAUDRON et M le Conseiller communal J-M LAMBERT pour le prochain conseil communal relative à la demande de permis unique de la société Enrobage Stockem dans le cadre d'une extension des activités ;*

***À l'unanimité,***

*Prend acte des explications apportées en séance.*

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,  
clôture la séance publique à 21 heures et 45 minutes.*

+ + +